

**TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU
« LE BUFFALON » SUR LES COMMUNES DE RODILHAN, NIMES ET
BOUILLARGUES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE
BASSIN DU VISTRE (EPTB VISTRE)**

Enquête publique, suite à la demande du 25 octobre 2018 par laquelle l'EPTB Vistre sollicite l'ouverture d'une enquête unique déclarant d'utilité publique les travaux de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les communes de RODILHAN, NIMES et BOUILLARGUES, comprenant :

- la cessibilité des propriétés nécessaires au projet,
- l'autorisation environnementale,
- la Déclaration d'Intérêt Général (DIG),
- la mise en compatibilité du PLU de RODILHAN (MECDU).

24 juin 2019 – 25 juillet 2019

Arrêté Préfectoral n° 30-2019 – 05 -29 - 002

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Jean-Paul CHAUDAT

**Enquête Publique unique concernant la demande d'utilité
publique des travaux de revitalisation du cours d'eau
« le Buffalon » sur les communes de RODILHAN, NIMES et
BOUILLARGUES par l'EPTB du Vistre**

**30230 RODILHAN
Siège de l'enquête**

24 juin 2019 – 25 juillet 2019

Rapport relatif à l'enquête

SOMMAIRE

Chapitre 1 Généralités concernant l'objet de l'enquête

- 1-1 Nature et caractéristiques du projet
- 1-2 Localisation du projet
- 1-3 Description générale des aménagements retenus
- 1-4 Description des travaux
- 1-5 Cadre juridique de l'enquête
- 1-6 Composition du dossier
- 1-7 Consultation des organismes publics
- 1-8 Enquête Parcellaire associée à la DUP

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2-2 Modalités de l'enquête
- 2-3 Contacts préalables
- 2-4 Information du public sur le projet préalable à l'enquête
- 2-5 Information effective du public de l'avis d'enquête
- 2-6 Incidents relevés
- 2-7 Climat de l'enquête
- 2-8 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- 2-9 Notification du Procès-Verbal des observations et mémoire en réponse
- 2-10 Relation comptable des observations

Chapitre 3 Analyse des observations

- 3-1 Observations déposées sur les registres
- 3-2 Courriers reçus

Liste des Annexes

- Annexe I Localisation et emprise du projet
- Annexe II Aménagements retenus
- Annexe III Aménagements des ouvrages
- Annexe IV Organisation du chantier
- Annexe V Enquête parcellaire associée à la DUP
- Annexe VI Information du public préalable à l'enquête.
- Annexe VII Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Chapitre 1 **Généralités concernant l'objet de l'enquête**

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB Vistre) est l'autorité référente de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

L'EPTB agit, conseille, informe et coordonne des maîtres d'ouvrage publics territoriaux.

Il anime la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), validée par une instance de concertation territoriale, la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Conséquence de l'urbanisation au plus près des cours d'eau, la banalisation du lit et des berges des cours d'eau (rejets, chenalisation, recalibrage, contraintes d'écoulements, ...) nuit aux qualités paysagères et écologiques des rivières.

Afin de préserver la qualité de l'eau et de maintenir la biodiversité, il est nécessaire de restaurer le bon état des rivières.

La revitalisation est l'action de redonner de l'intensité à la vie de la rivière et de la rendre plus dynamique de façon durable :

- * intérêt écologique : création de méandres qui rallongent le tracé de la rivière ; réintégration d'un boisement sur les rives,
- * intérêt social : réappropriation de la rivière pour le public,
- * intérêt économique : végétalisation des berges pour renforcer leur stabilité ; élargissement de l'emprise foncière (rivière et abords) pour une meilleure gestion du fonctionnement de la rivière.

C'est donc à ce titre que le projet de revitalisation d'une partie du « Buffalon », principalement sur la commune de RODILHAN, a été proposé à enquête publique par l'EPTB Vistre le 25 octobre 2018.

1-1 **Nature et caractéristiques du projet**

Le Buffalon, depuis le village de RODILHAN jusqu'à sa confluence avec le Vistre 1700 m en aval, traverse une large plaine agricole réaménagée depuis le 18^{ème} siècle. L'espace

laissé au Buffalon s'est progressivement réduit. Ce dernier se trouve ainsi corseté entre des grandes parcelles dans un étroit chenal plus proche du fossé que du cours d'eau.

Enrichi des opérations de revitalisation des cours d'eau réalisées sur le Vistre et ses affluents, l'EPTB Vistre et la commune de RODILHAN se sont regroupés dans un marché pour mener à bien un nouveau projet de restauration morphologique et écologique sur le Buffalon. Ce projet complète deux autres projets structurant le centre-ville de RODILHAN :

- le premier, « Cœur de village », réalisé en 2018, a permis la réhabilitation du centre-ville en amont immédiat du présent projet.
- le second, la ZAC Rodilanum est en devenir et sera reliée au Buffalon par un chemin piéton.

Les 3 projets sont complémentaires et s'inscrivent dans les dimensions économiques, sociales et écologiques du développement durable.

Le projet de revitalisation, objet du présent dossier, vise à restaurer un tracé et une morphologie proches de l'état naturel du Buffalon, en veillant à intégrer la réappropriation sociale du cours d'eau par les citoyens.

Les principes mis en œuvre sont les suivants :

- abandonner le lit canalisé au profit d'un nouveau chenal méandrique,
- créer des profils de berges diversifiés permettant à court terme la présence d'habitats et de faciès d'écoulement variés,
- favoriser l'installation d'une végétation indigène du bassin-versant,
- supprimer ou optimiser les ouvrages hydrauliques contraignants,
- valoriser l'aménagement en créant un chemin et des aires de repos favorables à la réappropriation du Buffalon par les habitants.

Compte tenu des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau.

1-2 Localisation du projet

Les travaux concernent quasiment exclusivement la commune de RODILHAN à l'exception de 45 m entre le pont des Isles et la confluence avec le Vistre qui se situent, pour la rive droite, sur la commune de NIMES, et pour la rive gauche, sur la commune de BOUILLARGUES (cf. Annexe I).

Le linéaire de cours d'eau concerné par les travaux est de 1600 m entre le pont de la RD 257 qui travers RODILHAN et la confluence avec le Vistre au Mas de Peyre. Il sera augmenté de 30 % à l'issue des travaux pour atteindre 2080 m.

L'emprise maximum de travaux est fixée à 8 hectares.

1-3 Description générale des aménagements retenus

Afin de répondre aux objectifs de la revitalisation du Buffalon, les aménagements retenus dans le cadre du projet sont les suivants (cf. Annexe II)

➤ Linéaire complet :

1. Dérivation du cours d'eau en rive droite puis en rive gauche sur les terres riveraines, et restauration morphologique du lit (pentes adoucies) et de la sinuosité,
- 2 Remblaiement du Buffalon actuel pour minimiser les évacuations de déblais,
- 3 Création d'un cheminement mode doux, piétons et cycles.

➤ En aval immédiat du cœur du village de RODILHAN jusqu'au pont de Vicairesse :

- 4 Création d'un espace paysager à proximité du Buffalon au débouché du village,
- 5 Remplacement du pont de Vicairesse par un ponceau submersible.

➤ En aval du pont de Vicairesse jusqu'à la RD 135 :

- 6 Démolition d'un ouvrage agricole, dévoiement d'un réseau BRL et d'une fibre optique,
- 7 Aménagement du passage sous la RD 135 pour des piétons et cycles.

1-3-1 Aménagement des berges

- * Le profil en long : le lit actuel du Buffalon sera remblayé. Sa dérivation allongera son cours de 1600 m à 2080 m, soit de 480 m linéaires supplémentaires.
- * Les profils en travers sont diversifiés au maximum, afin de laisser place à une morphologie de berges la plus variée possible. D'un point de vue général, la largeur du chenal d'étiage est réduite, tandis que les pentes des berges sont largement adoucies, afin de recréer une morphologie proche de celle qu'avait le « Buffalon » avant d'être recalibré. Deux exemples de coupes sont donnés en annexe II.
- * Les variations de pentes et de hauteur des berges ne sont pas uniformes, afin de favoriser la dynamique de la rivière (érosion de berges/plages de dépôts).
- * des plantations effectuées à l'issue des travaux permettront de restaurer la végétation sur les terrains aménagés.

1-3-2 Aménagement des ouvrages

Quatre ouvrages seront aménagés (cf. Annexes I et III)

- * le pont de Vicaresse en mauvais état est remplacé par un pont submersible,
- * le pont de la RD 135 est aménagé pour permettre le passage des piétons et cyclistes sous le pont.
- * un pont agricole problématique est détruit et remplacé par un nouvel accès aux parcelles sans franchissement du cours d'eau.
- * le pont des Isles situé en aval à proximité du confluent avec le Vistre, dont le radier crée une chute d'eau infranchissable par les faibles débits proches de l'étiage, sera réaménagé pour restaurer la franchissabilité de l'ouvrage pour la majorité des débits. La technique envisagée est la découpe partielle du radier sur 25 cm d'épaisseur.

1-4 Description des travaux

Toutes les dispositions sont explicitées en Annexe IV.

1-4-1 Gestion des déblais

Le projet générera un volume total de matériaux en déblai de 37 930 m³ dont 22 500 seront directement réemployés sur place pour le remblaiement du lit mineur actuel et la récupération de la terre végétale nécessaire à la végétalisation des berges. 15 430 M³ seront exportés vers une décharge. Pour cet export, deux solutions sont envisagées :

- L'export vers une décharge agréée à proximité du chantier prévu comme solution de base,
- l'export vers une autre destination proposée par les entreprises lors de la consultation publique qui devra répondre aux contraintes techniques et administratives.

1-4-2 Gestion des réseaux

Le projet impacte 4 réseaux, il s'agit :

- d'un réseau d'irrigation BRL de 300 mm, présent en aval immédiat du futur ouvrage du port de Vicaresse qui sera déplacé plus en aval,
- d'une fibre optique gérée par Orange et traversant le Buffalon, accrochée au pont agricole qui sera détruit en amont du moulin de l'Hôpital. Ce réseau sera passé sous le cours d'eau projet,
- d'une antenne d'irrigation de BRL en PVC de 160 mm, présente en rive droite du lit actuel en amont immédiat de la RD 135. Cette dernière sera simplement déplacée,
- d'une purge d'un réseau d'eau potable, présent en rive gauche du Buffalon, en amont du pont des Isles qui sera prolongée jusqu'au nouveau lit.

1-4-3 Organisation du chantier

Une base-vie principale sera aménagée en aval de la RD 135 où les contraintes hydrauliques sont plus faibles et l'accès aisé. Une seconde base-vie, dédiée au stockage des engins de chantiers travaillant sur la zone amont de la RD 135, sera aménagée en rive droite du Buffalon sur le chemin de Vicaresse.

Deux autres zones de stockage temporaire de terre sont également prévues en aval de chacune des deux zones du chantier.

En complément, des andains de terre linéaires pourront être constitués, en décalé du futur lit, pour stocker de plus faibles volumes à proximité de la zone de réemploi ; ils concernent notamment la terre végétale.

Des pistes de chantier permettront aux engins de terrassement de travailler sans emprunter les voiries existantes. Deux ouvrages temporaires, fusibles face aux crues, seront aménagés pour permettre les passages des engins d'une rive à l'autre sans emprunter les ponts existants. A l'issue des travaux, l'EPTB Vistre conservera une piste enherbée, en plus du chemin de promenade, pour réaliser les entretiens nécessaires.

1-5 Cadre juridique de l'enquête

1-5-1 Déclaration d'Intérêt Général

Selon les dispositions de l'article L 211-1-1 du Code de l'Environnement, la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L 211-1 sont d'**Intérêt Général** :

- * aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- * entretien et aménagement des cours d'eau,
- * protection et restauration des sites (écosystèmes, rives, ...).

Le projet de revitalisation du Buffalon remplit un certain nombre d'objectifs, tous considérés d'Intérêt Général :

- Restaurer et valoriser le lit et les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique,
- Aménager un espace de promenade « vert » le long du Buffalon.

Le projet contribue également à l'atteinte du bon état écologique visé par le SDAGE à échéance 2027, ainsi qu'aux objectifs de qualité d'eau (article D 211-10 du Code de l'Environnement).

1-5-2 Demande de déclaration d'Utilité Publique

La demande concerne les travaux relatifs à la revitalisation du Buffalon depuis le centre du village et son coeur de ville réaménagé jusqu'au Mas de Peyre (cf. Annexe I), soit un linéaire de 1700 mètres.

Ces travaux nécessitent l'acquisition des terrains que le cours d'eau doit traverser.

La DREAL a confirmé que le projet n'était pas soumis à étude d'Impact (absence de correspondance aux rubriques de l'article R 122-2).

Le projet est néanmoins soumis à autorisation environnementale et donc à enquête publique (article L 181-9 du Code de l'Environnement).

Nota : L'intervention possible sur des terrains privés (article L 211-7 du Code l'Environnement) nécessite également une enquête publique : habilitation des collectivités territoriales à réaliser des travaux d'Intérêt Général du point de vue de l'aménagement des eaux (articles L 151-36 à L 151-40 du nouveau code rural)

1-5-3 Procédure de cessibilité de terrains

Consécutivement à la DUP une enquête parcellaire doit être diligentée pour définir les parcelles concernées par la DUP.

1-5-4 Mise en compatibilité des PLU

Le projet concerne 3 communes (cf. Annexe I) :

- RODILHAN sur 97 %,
- BOUILLARGUES pour la partie gauche du Buffalon en aval du pont des Isles,
- NIMES pour la rive droite du Buffalon en aval du pont des Isles et le Vistre rive gauche.

Le PLU de NIMES approuvé le 07 juillet 2018 est compatible avec le projet.

La révision du POS en PLU sur la commune de RODILHAN a été approuvée le 27/02/2017. Il est compatible en grande partie avec le projet, sauf pour l'emplacement réservé n° 7 qui empiète sur l'emprise du projet. Il conviendra donc de rendre compatible le PLU en supprimant l'emplacement réservé n° 7 avant le début des travaux.

En conclusion, suite à la sollicitation de l'EPTB du Vistre, une enquête publique unique a été ordonnée par M. le Préfet du Gard pour couvrir tous les items, à savoir :

- * Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération,
- * Cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet,
- * Autorisation environnementale,
- * Déclaration d'Intérêt Général (DIG),
- * Mise en compatibilité du PLU de RODILHAN.

1-6 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comporte :

- Un plan masse et profils en travers au 1/800 des Travaux,
- Le dossier préalable à la DIG et DUP,
- La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1,
- Le résumé non technique,
- L'évaluation simplifiée des Incidences Natura 2000
- Le volet naturel de l'étude d'impact,
- L'enquête parcellaire,
- La mise en compatibilité du PLU de RODILHAN,
- Un dossier complémentaire comprenant :
 - les avis obligatoires,
 - Le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées (PPA),
 - Un mémoire complémentaire de l'EPTB Vistre en réponse aux avis établis ci-dessus.

Le dossier est complet, bien documenté. De nombreuses photos et de nombreux plans et schémas inclus aux dossiers permettent d'avoir une bonne compréhension du projet.

1-7 Consultation des organismes publiques

1-7-1 Avis obligatoires

Avant de soumettre le projet à enquête publique, 6 organismes ont été consultés :

*** DDTM Service Eau et Risques**

Dans le cadre de l'instruction réglementaire du dossier, la DDTM a demandé à l'EPTB Vistre, par courrier en date du 01/02/2019, de compléter son dossier sur trois points :

1 -Evaluation de l'impact hydraulique des zones de stockage en phase de travaux,

2 -Etude plus détaillée de l'impact du projet sur les débits de plein bord,

3 - Analyse plus précise de l'impact du projet sur les ouvrages existants.

Un mémoire complémentaire, joint au dossier d'enquête, a été fourni par l'EPTB Vistre le 18 mars 2019.

*** Agence Régionale de Santé (ARS) :**

Dans son avis du 11 janvier 2019, l'ARS constate une certaine déconnexion de la nappe phréatique avec le Buffalon, mais donne un avis réservé dans l'attente de la totalité des résultats des différents paramètres. Elle demande en outre que, compte tenu de l'alimentation du Buffalon en grande partie par la station d'épuration de RODILHAN, des dispositions soient prises avant et après travaux pour décourager la pratique de la baignade.

EPTB Vistre s'est engagé, par courrier en date du 22 mars 2019, à réaliser les sondages pour l'été 2019.

*** Syndicat Mixtes des Nappes Vistrenque et Costières :**

Dans son avis de décembre 2018, le SMNVC :

- précise que des investigations visant la réalisation des fosses de reconnaissance géologiques doivent être menées,
- de garantir le maintien de la déconnexion entre l'aquifère et le cours d'eau dans le secteur du Mas de Peyre (exploitation possible de l'aquifère dans ce secteur),
- de prendre toutes les précautions pour éviter de modifier les relations actuelles entre le cours d'eau et la nappe.

* Chambre d'Agriculture du Gard :

Dans sa lettre du 8 janvier 2019, la Chambre :

- regrette la perte de 7,6 ha de terres agricoles,
- souhaite que l'EPTB applique la compensation agricole volontaire,
- rappelle la nécessité de l'application dans les futures négociations amiables de l'accord Cadre interdépartemental du 18 septembre 1995 et du protocole départemental (Gard) du 17 novembre 1995,
- souhaite que l'on recherche pour les exploitations impactées, qui n'ont pas de bail enregistré, des solutions pour retrouver du foncier.

Dans son courrier du 12 mars 2019, l'EPTB Vistre a confirmé qu'il appliquerait les accords cités et qu'il indemniserait les exploitants n'ayant pas de baux enregistrés.

* DDTM Service Economie Agricole – Unité Foncier Agricole :

Dans sa lettre du 9 janvier 2019, le SEA regrette que le volet agricole des impacts ne soit pas pris en compte.

* Direction Régionale des Affaires Culturelles :

Notifie dans sa lettre du 10 janvier 2019, par arrêté n° 76-2019-0016, la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

1-7-2 Réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le 22 février 2019 s'est tenue en Préfecture du Gard une réunion relative à la mise en compatibilité du PLU de RODILHAN, en présence du Maire de RODILHAN, de la DDTM, de l'ETBP Vistre et des bureaux de la préfecture.

Tous les participants ont émis un avis favorable.

1-8 Enquête Parcellaire associée à la DUP

L'Enquête Parcellaire, associée à la DUP et régie par les articles R 131-1 à 14 du code de l'expropriation, comprend, conformément à l'article R 131-3 de ce même code :

- 1 - un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à l'échelle 1/500 ème,

2 -la liste des propriétaires établie à l'aide :

- des documents cadastraux,
- de la direction régionale des finances publiques,
- du fichier immobilier,
- de tous autres moyens.

Ces deux documents figurent en annexe V.

La surface totale des emprises à effectuer est de l'ordre de 7,6 ha.

Outre le département du Gard et de la commune de RODILHAN, 29 particuliers sont concernés par les différentes emprises. Toutes ces personnes ont été informées par lettres recommandées avec A.R. de la procédure en cours début juin. 26 ont accusé réception du courrier. Conformément à la procédure, pour ce qui concerne les 3 propriétaires qui n'ont pas accusé réception, un double de la notification a été affiché en mairie de RODILHAN et un certificat d'affichage établi.

Une copie des accusés réceptions et du certificat d'affichage a été jointe aux 3 dossiers d'enquête.

Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de M. le Vice-Président délégué du tribunal administratif de NIMES n° E 19 000048/30 du 16 mai 2019, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique unique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique, la cessibilité des terrains et la mise en compatibilité du PLU de la commune de RODILHAN, pour le projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon », porté par l'EPTB Vistre et la commune de RODILHAN.

2-2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête (dates, permanences, dossiers, communes concernées, ...) ont été définies suite à une réunion le 24 mai 2019 avec le Bureau de l'environnement, des Installations Classées et des enquêtes publiques de la Préfecture du Gard en charge du dossier.

2-2-1 L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été publié par M. le Préfet du Gard le 29 mai 2019 (Réf. N° 30-2019-05-29-002). Il prévoit le déroulement de l'enquête :

- du lundi 24 juin 2019 à 9 h au jeudi 25 juillet 2019 à 18 heures pour une durée de 32 jours.
- le dépôt du dossier d'enquête, des pièces annexes et des registres d'enquête dans les trois communes concernées :
 - Mairie de RODILHAN (siège de l'enquête),
 - NIMES : Direction de l'Urbanisme,
 - Mairie de BOUILLARGUES.

2-2-2 le dossier d'enquête y compris l'étude d'impact environnementale est consultable :

- sur support papier dans les 3 communes concernées aux heures d'ouverture habituelles,
- sur un poste informatique en mairie de RODILHAN siège de l'enquête,
- sur le site informatique de la préfecture.

2-2-3 Les observations, propositions et contre-propositions seront soit :

- consignées sur l'un des 3 registres d'enquête publique ouverts dans les 3 communes concernées,
- adressées par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur en mairie de RODILHAN,
- transmises par courrier électronique sur un registre dématérialisé mis en place.

2-2-4 6 permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées :

- en Mairie de RODILHAN :
 - * le lundi 24 juin 2019 de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête),
 - * le jeudi 25 juillet 2019 de 15 h à 18 h (clôture de l'enquête).

- en Mairie de BOUILLARGUES :
 - * le lundi 24 juin 2019 de 14 h 30 à 17 h 30
 - * le jeudi 25 juillet 2019 de 9 h à 12 h

- en Mairie de NIMES, service foncier :
 - * le jeudi 27 juin 2019 de 9h à 12 h
 - * le jeudi 18 juillet 2019 de 14 h à 17 h.

2-3 Contacts préalables

2-3-1 Contacts avec les Mairies concernées :

- * Mairie de RODILHAN : j'ai rencontré le 6 juin 2019 M. Serge REDER, Maire de RODILHAN et M. Grégory RENAULT, Directeur des Services en charge du dossier.

- * Mairie de BOUILLARGUES : j'ai rencontré le 20 juin 2019 M. Maurice GAILLARD, Maire de BOUILLARGUES et M. Adrien DURAND, responsable de l'Urbanisme.

- * Mairie de NIMES, Service Foncier : j'ai été reçu le 20 juin 2019 par Mme Sylvie BACCIANI de la direction de l'Urbanisme.

M. le Maire de RODILHAN, commune impactée à plus de 95 % par le projet, m'a précisé que le projet avait fait l'objet d'une très large information dans la commune (voir § 2-4).

Les différents conseils municipaux ont été ou seront saisis :

- le 26 juin 2019 pour BOUILLARGUES,
- le 3 juillet 2019 pour RODILHAN,
- le 29 septembre pour NIMES, car il n'était plus possible de modifier l'ordre du jour des réunions programmées.

Nota : * les avis de RODILHAN et BOUILLARGUES sont positifs,
 * la mise en compatibilité du PLU de RODILHAN, qui faisait partie de l'objet de l'enquête, a été approuvée.

2-3-2 Contact avec le Maître d’Ouvrage EPTB Vistre

Une réunion de présentation du projet a été programmée le jeudi 6 juin 2019 en Mairie de RODILHAN. J’ai été reçu par Mme Jana LELUT responsable du projet et Mme Caroline KUNEL son adjointe.

Dans un premier temps, les activités de l’EPTB du Vistre m’ont été présentées ainsi que son positionnement. Puis le projet m’a été détaillé avec ses implications environnementales et les accès de terrains consécutifs. M. le Maire de RODILHAN a participé partiellement à la réunion.

Nous avons ensuite effectué une visite du tracé concerné du cours d’eau « Le Buffalon », ce qui a permis également de définir les emplacements des 5 panneaux d’affichage à mettre en place.

A ma demande une nouvelle visite sur le terrain a été effectuée le jeudi 20 juin 2019, pour constater les résultats de plusieurs opérations de revitalisation du Vistre et du Buffalon déjà effectuées et en service depuis plusieurs années

Ces deux visites sur le terrain m’ont permis de bien appréhender l’aspect positif d’une opération de revitalisation sur l’impact environnemental.

2-4 Information du public sur le projet préalable à l’enquête

De nombreuses réunions et rencontres individuelles ont été organisées avec les riverains concernés par le projet de revitalisation.

➤ Réunions d’information

* le 17 février 2015 : réunion à l’attention des propriétaires concernés en présence de :
Mme Sophie SERRE, Directrice de l’EPTB Vistre,
Mme Jana LELUT, Chef du Projet,
M. Serge REDER, Maire de RODILHAN.

1/3 des invités seulement étaient présents.

Le compte rendu de cette réunion figure en Annexe VI.

* le 7 mars 2017 : réunion publique organisée par M. le Maire de RODILHAN pour présenter l'ensemble des projets d'aménagement sur la commune, dont la revitalisation du Buffalon.

Un article du Midi Libre concernant cette réunion figure en Annexe VI.

* le 10 avril 2019 : réunion avec les riverains organisée par l'EPTB Vistre en présence de M. le Maire de RODILHAN. Le compte rendu de la réunion figure en Annexe VI.

➤ Rencontres individuelles

Entre le 7 juillet 2015 et le 28 mars 2019, une vingtaine de rencontres entre l'ETPB Vistre (Mme Jana LELUT et Mme Caroline KANEL) et des propriétaires (particuliers, indivisions) ont eu lieu pour expliquer l'impact foncier du projet. M. le Maire de RODILHAN a lui-même participé à certaines rencontres.

2-5 Information effective du public de l'avis d'enquête

- Publicité légale dans la presse

Conformément à la législation, les avis d'enquête ont été publiés les jeudis 6 juin 2019 et 27 juin 2019 dans les journaux suivants :

- le Midi Libre
- La Gazette de Nîmes.

- Publicité effectuée par la Mairie de RODILHAN

- L'affichage de l'avis a été réalisé dans les délais requis.
- En complément, une information concernant l'enquête a été effectuée
 - * dans le bulletin municipal,
 - * sur le site de la commune.

- Publicité effectuée par la Mairie de BOUILLARGUES

- l'affichage de l'avis a été réalisé dans les délais requis,
- En complément, une information concernant l'enquête a été effectuée :
 - * sur la page Facebook de la commune,
 - * sur les panneaux lumineux,
 - * sur le site de la commune.

- Publicité effectuée par la Mairie de NIMES

Affichage de l'avis d'enquête à la Mairie, aux Mairies annexes et à la Direction de l'Urbanisme.

- Publicité sur les voies d'accès au site

5 panneaux ont été disposés par le maître d'ouvrage le long du cours du Buffalon.

Nota : Conformément à l'arrêté préfectoral :

*l'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

*les différents certificats d'affichage (communes, maître d'ouvrage) ont été transmis au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la Préfecture du Gard.

2-6 Incidents relevés

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

Toutefois, il convient de mentionner que, lors des visites individuelles préalables à l'ouverture de l'enquête effectuées par l'EPTB Vistre, Mme Jana LELUT a été agressée et menacée verbalement par l'un des riverains concerné, en présence d'une de ses collègues. Cet épisode a été évoqué lors de la réunion du 6 juin 2019 en présence de M. Serge REDER, Maire de RODILHAN et d'une lieutenant de gendarmerie qui se trouvait en mairie ce jour-là. Il a alors été conseillé à Mme Jana LELUT de déposer un renseignement judiciaire à la gendarmerie, ce qui a été fait.

2-7 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête a été très paisible. Seules 2 personnes se sont présentées à la première permanence de RODILHAN ;

2-8 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée par mes soins le jeudi 25 juillet 2019 à 18 h en mairie de RODILHAN. Les dossiers et les registres des mairies de NIMES et de BOUILLARGUES ont été récupérés par mes soins le jour-même à l'issue de la clôture.

Le registre dématérialisé a été clôturé également le 25 juillet 2019 à 18 h.

Les 3 dossiers et les 3 registres seront transmis à la Préfecture du Gard, Bureau de l'environnement et des Enquêtes Publiques en même temps que le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur dans les délais impartis.

2-9 Notification du Procès-Verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal a été transmis à Mme Jana LELUT, responsable du projet au sein de l'EPTB Vistre, par courriel, le 1^{er} août 2019, à l'issue de l'enquête.

La réponse de l'EPTB Vistre a été reçue par courriel le 13 août 2019, et confirmée par courrier du Président de l'EPTB Vistre le 20 août 2019.

Ces deux pièces figurent en Annexe VII.

2-10 Relation comptable des observations

2-10-1 Observations recueillies sur les registres de NIMES et BOUILLARGUES

Aucune observation n'a été relevée.

2-10-2 Observations recueillies sur le registre de RODILHAN

7 observations ont été recueillies sur le registre :

* 4 concernent un avis sur le projet :

- M. Laurent THEROND (non daté)
- M. Pascal THEROND (non daté)
- Mme Claudette ZAMMIT 25/07/2019
- Mme Marie-Josèphe CHAUVET 25/07/2019

* Les 3 autres concernent la confirmation de la remise d'un dossier ou d'une lettre au Commissaire Enquêteur :

- M. Lionel CADIERE 25/07/2019
- Mme Stéphanie FOLCHER 25/07/2019
- M. Florent RICCOBONO 25/07/2019.

2-10-3 Courriers reçus

2 courriers ont été reçus pendant la durée de l'enquête :

- M. et Mme DORTHE André et Magdeleine^[JPC1] daté du 24 juin 2019
J'ai rencontré ces deux personnes lors de la 1ère permanence à RODILHAN, mais ils n'ont pas jugé utile de s'exprimer sur le registre,
- M. Laurent CHAUVET, lettre recommandée avec AR datée du 2 juillet 2019.

2-10-4 Observations déposées sur le registre dématérialisé

268 personnes ont visité le site. 245 téléchargements ont été effectués. Aucune observation n'a été déposée.

Chapitre 3 Analyse des observations

3-1 Observations déposées sur les registres

3 concernent un avis sur le projet, elles sont le fait de riverains concernés :

- * Mrs Laurent et Pascal THEROND montrent un refus du projet. Ils mentionnent en outre, en s'appuyant sur l'exemple de réalisations de revitalisation précédentes, que, si ce nouveau tracé est réalisé :
 - il ne sera pas entretenu,
 - cela entraînera l'installation de sangliers le long du nouveau cours d'eau.
- * Mme Claudette ZAMMIT constate que, depuis qu'elle élève des chevaux sur son terrain, il n'y a eu aucune inondation
- * Mme Marie-Josèphe CHAUVET (épouse BRABESSA), membre de l'indivision CHAUVET-CASINI se dit tout à fait d'accord avec le projet.

Les 3 autres observations écrites concernent la confirmation de la remise d'un dossier ou d'une lettre au Commissaire Enquêteur : M. Lionel CADIERE, Mme Stéphanie FOLCHER et M. Florent RICCOBONO.

3-2 Courriers reçus

5 courriers m'ont été remis : quatre au cours de mes permanences à RODILHAN et une en courrier recommandé en mairie de RODILHAN /

* Courrier de M. et Mme André DORTHE :

Ces personnes ne sont pas directement concernées par le projet, mais s'inquiètent de l'accroissement des risques d'inondation par la création de ce nouveau tracé, en particulier pour leur propriété, déjà située en zone inondable.

* Courrier de M. Laurent CHAUVET (membre de l'indivision CHAUVET-CASINI)

Après avoir noté que l'indivision CHAUVET-CASINI était actuellement en partage judiciaire, jugement reporté au 25 janvier 2020, M. Laurent CHAUVET demande de modifier les méandres proposés sur la parcelle AH 02 et les déplacer en face de la parcelle.

Il demande également de réduire l'emprise pour certaines activités de plein air.

En outre, compte tenu du faible débit du cours d'eau, le nombre de méandres devrait être réduit.

En conclusion, il conteste le projet et demande d'établir un nouveau projet conforme à ses desideratas.

* Courrier de M. Lionel CADIERE

L'indivision CADIERE-BOULANGER est fortement concernée par les emprises sur les parcelles HB125, 128, 132, 136 et 152, 30 à 40 %. Elle avait déjà été fortement impactée lors de la réalisation de la déviation de RODILHAN (parcelle coupée en 2).

A ce titre, il est demandé une révision pour modification du projet et de son tracé qui permettrait de maintenir un état correct de performance agricole des différentes parcelles, pour cela il est suggéré :

- La limitation de l’emprise du projet en termes de surfaces impactées (voir projet de base février 2015) ; une valeur comprise autour de 10 % pour les surfaces impactées.
- Le maintien de parcelles correctement exploitables par un tracé limitant les bordures en pointes.
- La mise en place de clôture visant à la protection des cultures d’un point de vue du public et de la faune en limite du projet.
- Des propositions d’échange de terrain, équivalent d’un point de vue agronomique et économique, sur NIMES ou RODILHAN et ses communes limitrophes, pour garder la cohérence des exploitations agricoles, comme déjà demandé à la mairie dès 2015.
- Dans le pire des cas sur le tracé actuel, le regroupement des parcelles concernées en une seule (suppression du bout de route AB152 et nivellement).

* Courrier de Mme Stéphanie FOLCHER et M. Gabriel FALGON

Leur propriété (parcelle AG41) est en lisière du village, en bordure de la partie enrochée du Buffalon. Une terrasse surplombe le lit du cours d’eau. Cette partie du cours d’eau sera comblée et le cours du Buffalon déplacé. Cette parcelle n’est pas visée par l’enquête parcellaire.

Les propriétaires ne sont pas opposés au projet ni à la création d’un cheminement piéton le long du Buffalon mais proposent :

- de conserver le cours du fleuve actuel en l’état au droit des 6 propriétés bâties en sortie du village,
- de déplacer en conséquence le départ du cheminement piéton,
- de conserver l’enrochement existant dans ce secteur pour préserver un lieu de niche d’anguilles existant.

* Courrier de M. Florent RICCOBONO

C’est une copie non datée et destinée à M. le maire de RODILHAN qui m’a été fournie. Une partie de ce courrier concerne le projet :

- refus du projet qui impacte sa propriété (parcelles ZA16) de 9 %,
- doute sur l'entretien de cet aménagement dans le futur.

Commentaires du Commissaire enquêteur

1. Sur les 14 entités concernées par les emprises :

- 3 concernent des organismes publiques : département du Gard, commune de RODILHAN, Foncière Terre du Sud,
- 4 concernent une indivision,
- 7 concernent des particuliers.

Se sont exprimés sur le registre ou par courrier :

- 2 indivisions : THEROND/PONTIER et BOULANGER/CADIERE,
- l'indivision CHAUVET/BERNARD en cours de partage judiciaire : 2 avis individuels contradictoires,
- 1 particulier SCI du Mas de Peyre, M. Florent RICCOBONO.

2. De nombreux doutes ont été exprimés sur la capacité d'entretien du nouveau profil du cours d'eau. L'argumentaire se base essentiellement sur des constatations effectuées sur une zone revitalisée du Vistre à BOUILLARGUES : propreté, accès difficile, présence de sangliers, ...

3. Les 2 indivisions qui se sont exprimées sont fortement impactées : 12 425 m² (PONTIER/THEROND), 24 108 m² (BOULANGER/CADIERE).

Fait à Rochefort du Gard, le 14 août 2019

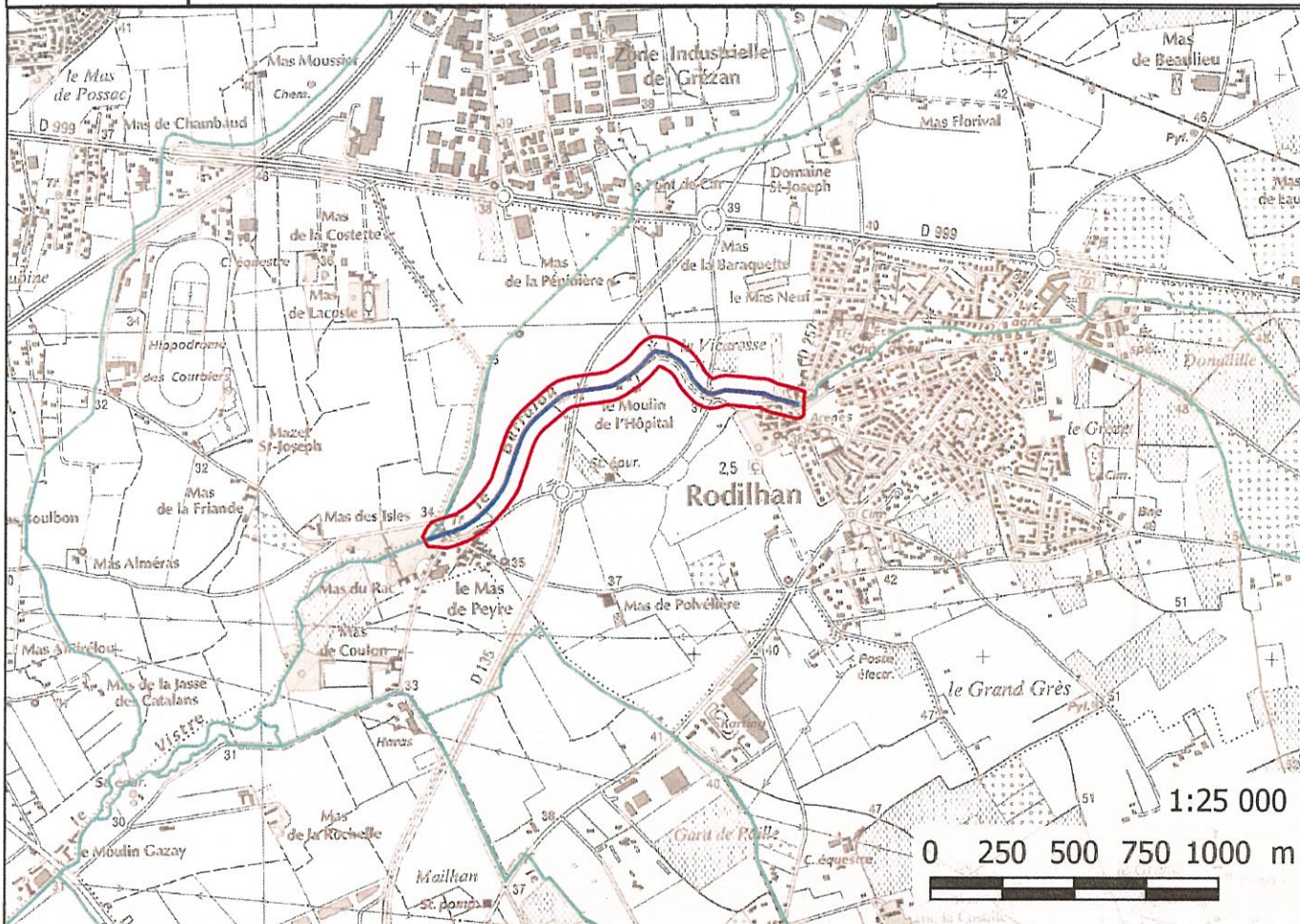
Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul CHAUDAT




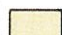


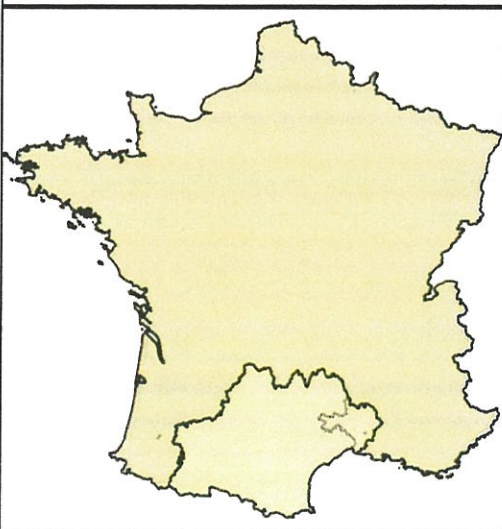
ANNEXE I

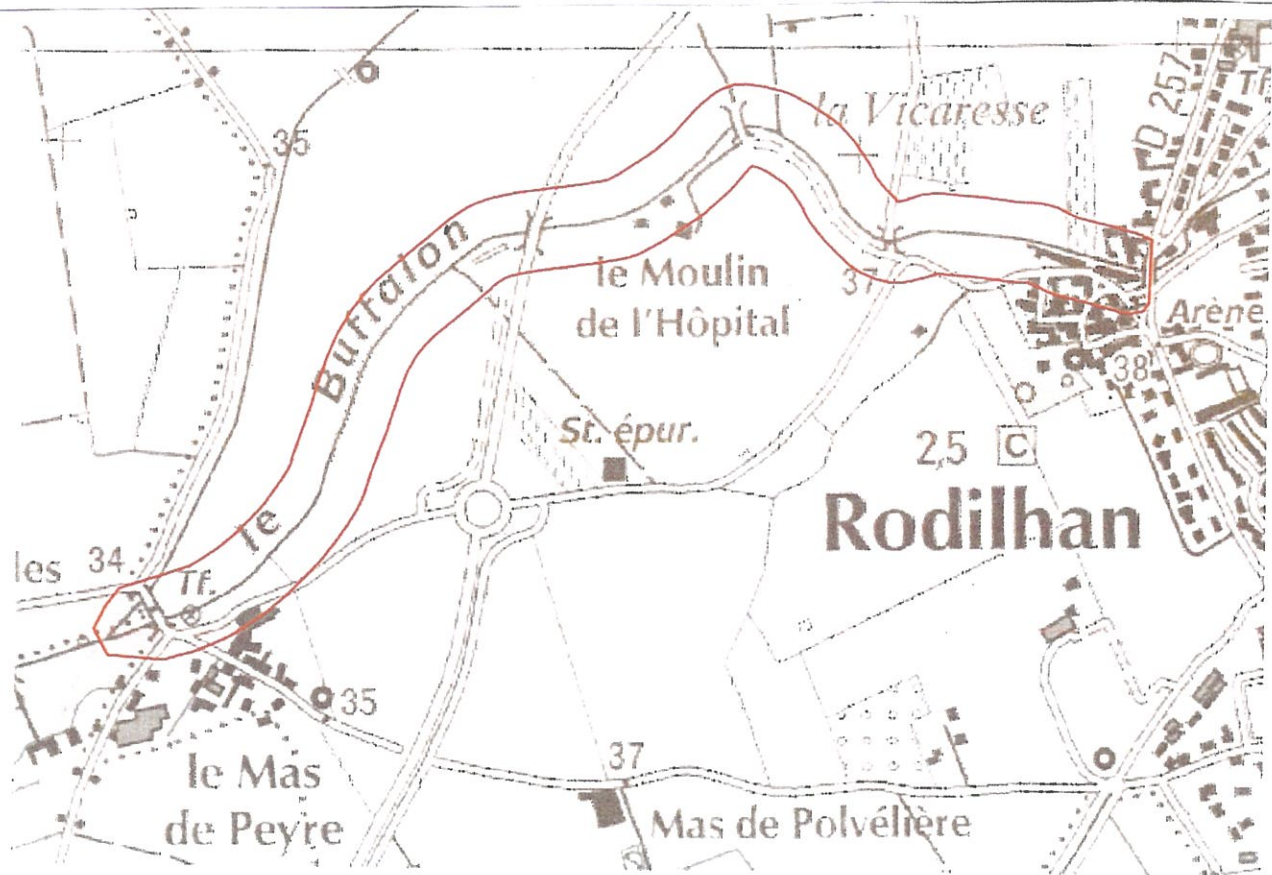
Localisation et emprise du projet



Légende

-  Secteur d'étude
-  Linéaire d'étude
-  Hydrographie
-  Découpages administratif

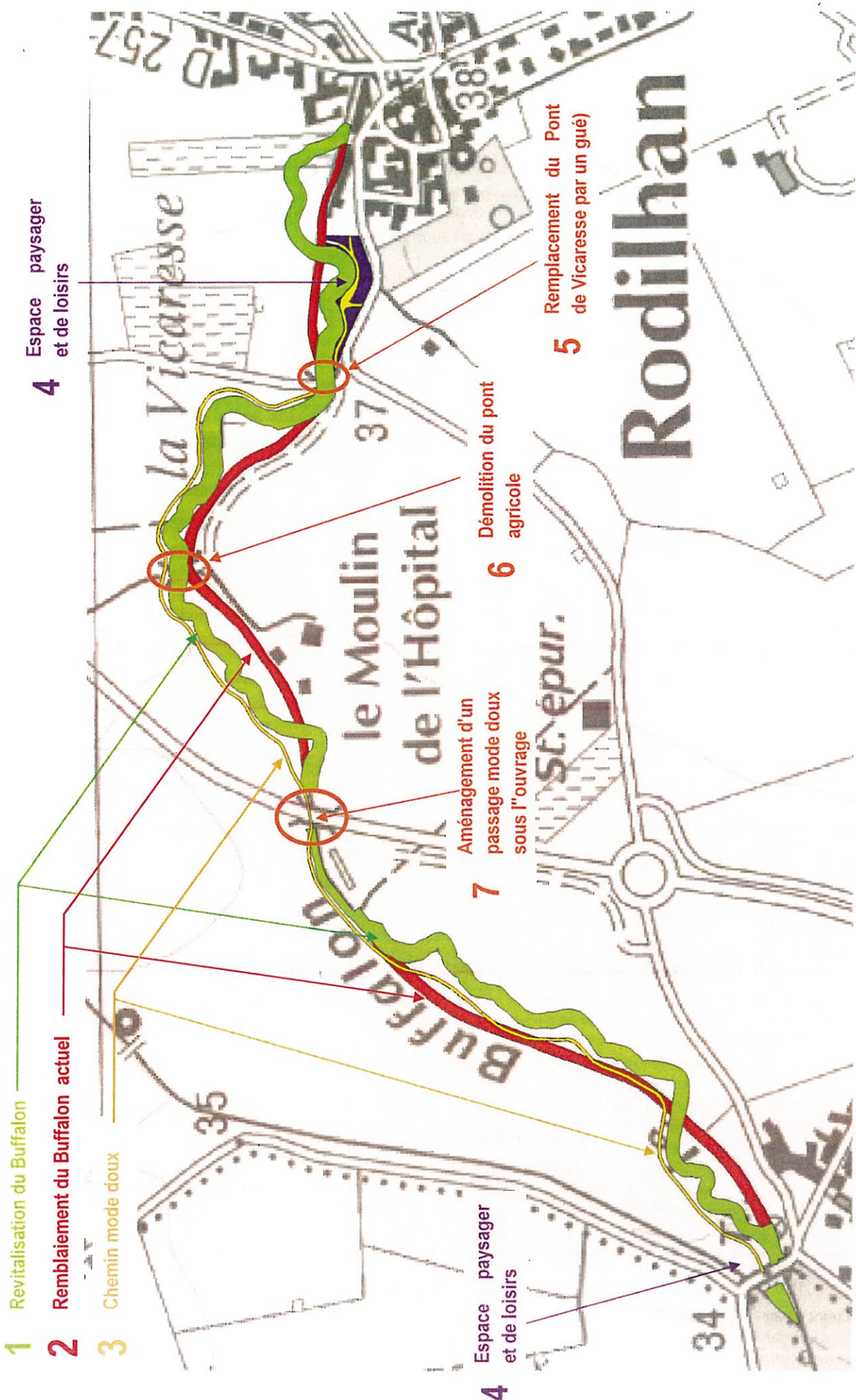




Emprise de projet

ANNEXE II

Aménagements retenus



- 1 Revitalisation du Buffalon
- 2 Remblaiement du Buffalon actuel
- 3 Chemin mode doux

4 Espace paysager et de loisirs

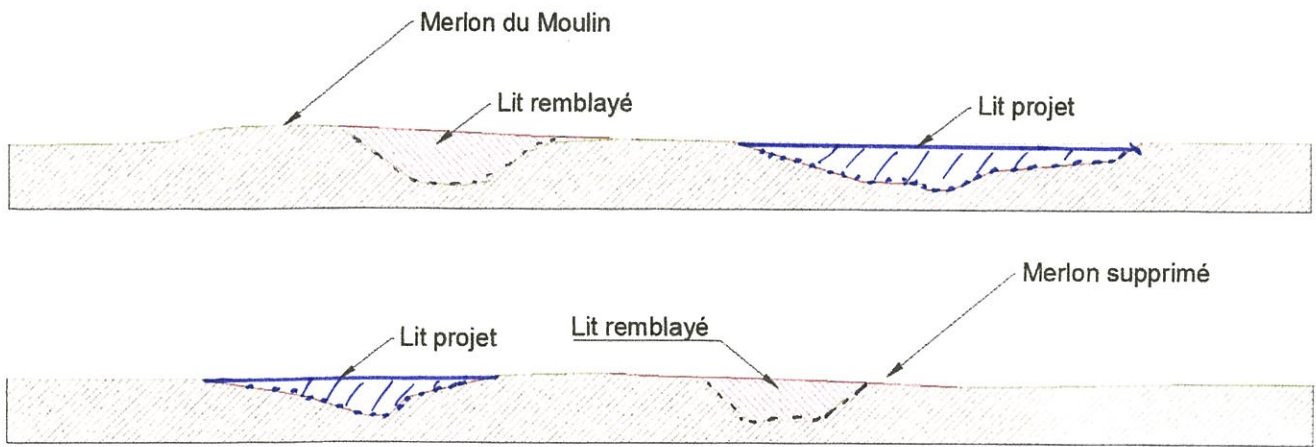
4 Espace paysager et de loisirs

7 Aménagement d'un passage mode doux sous l'ouvrage

6 Démolition du pont agricole

5 Remplacement du Pont de Vicairesse par un gué

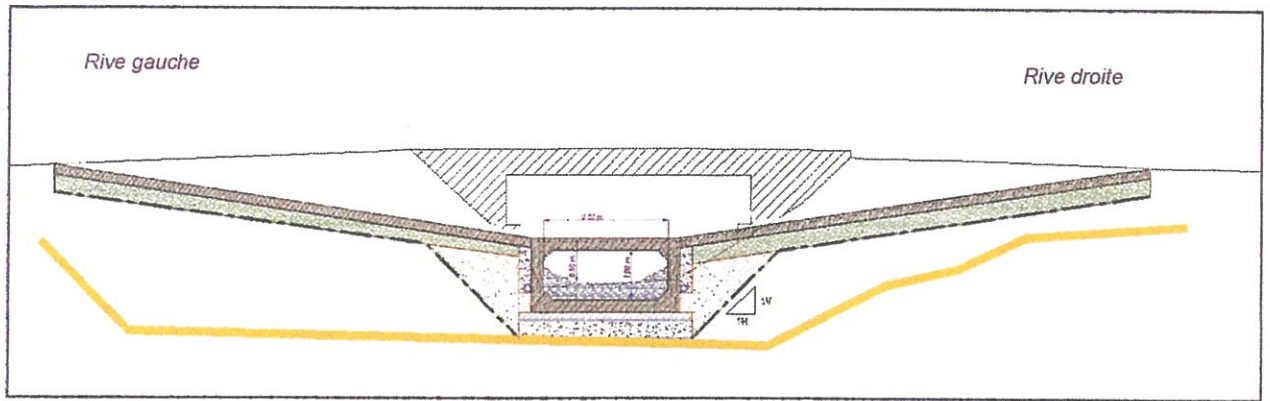
aménagements retenus dans le cadre du projet



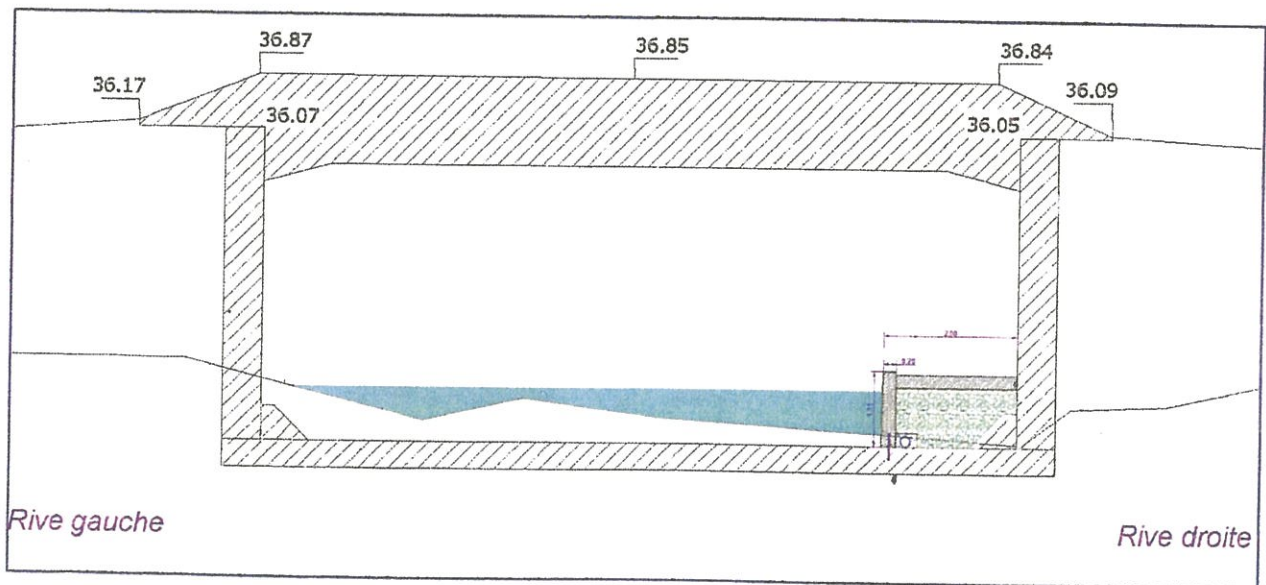
. exemples d'aménagement des berges du Buffalon

ANNEXE III

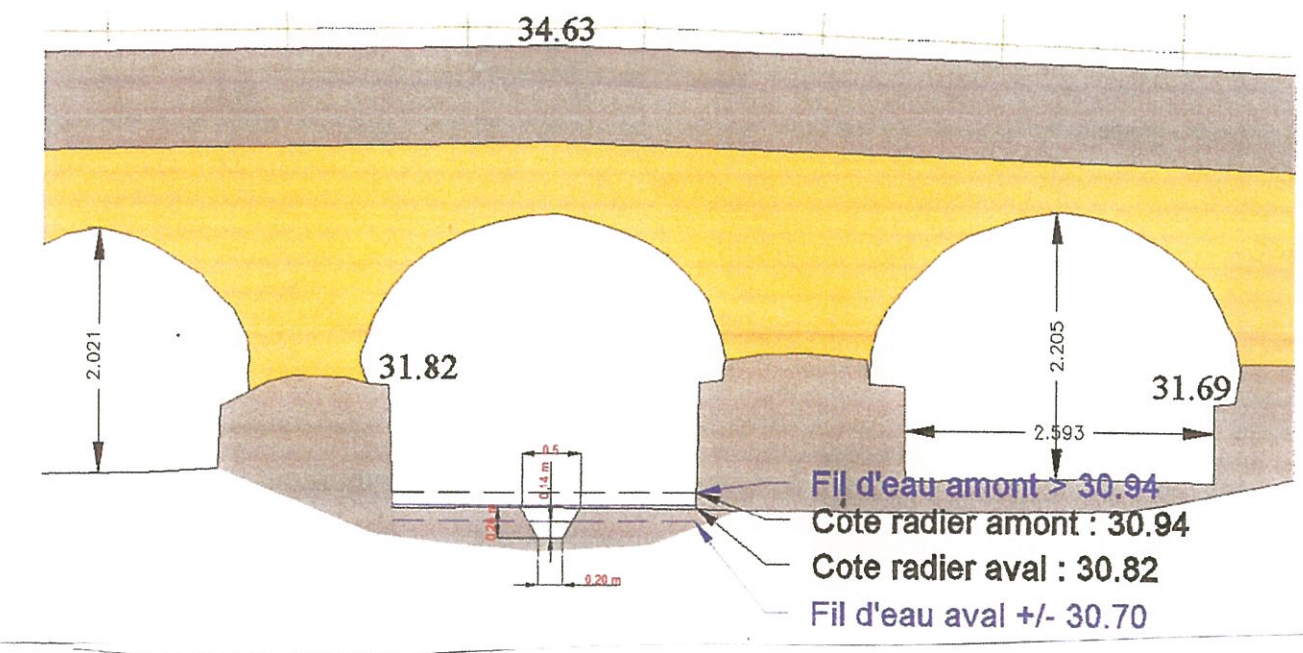
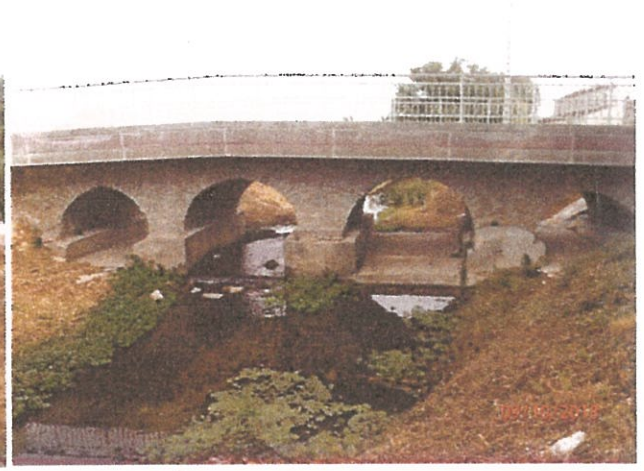
Aménagement des ouvrages



Reprise du Pont de Vicaresse



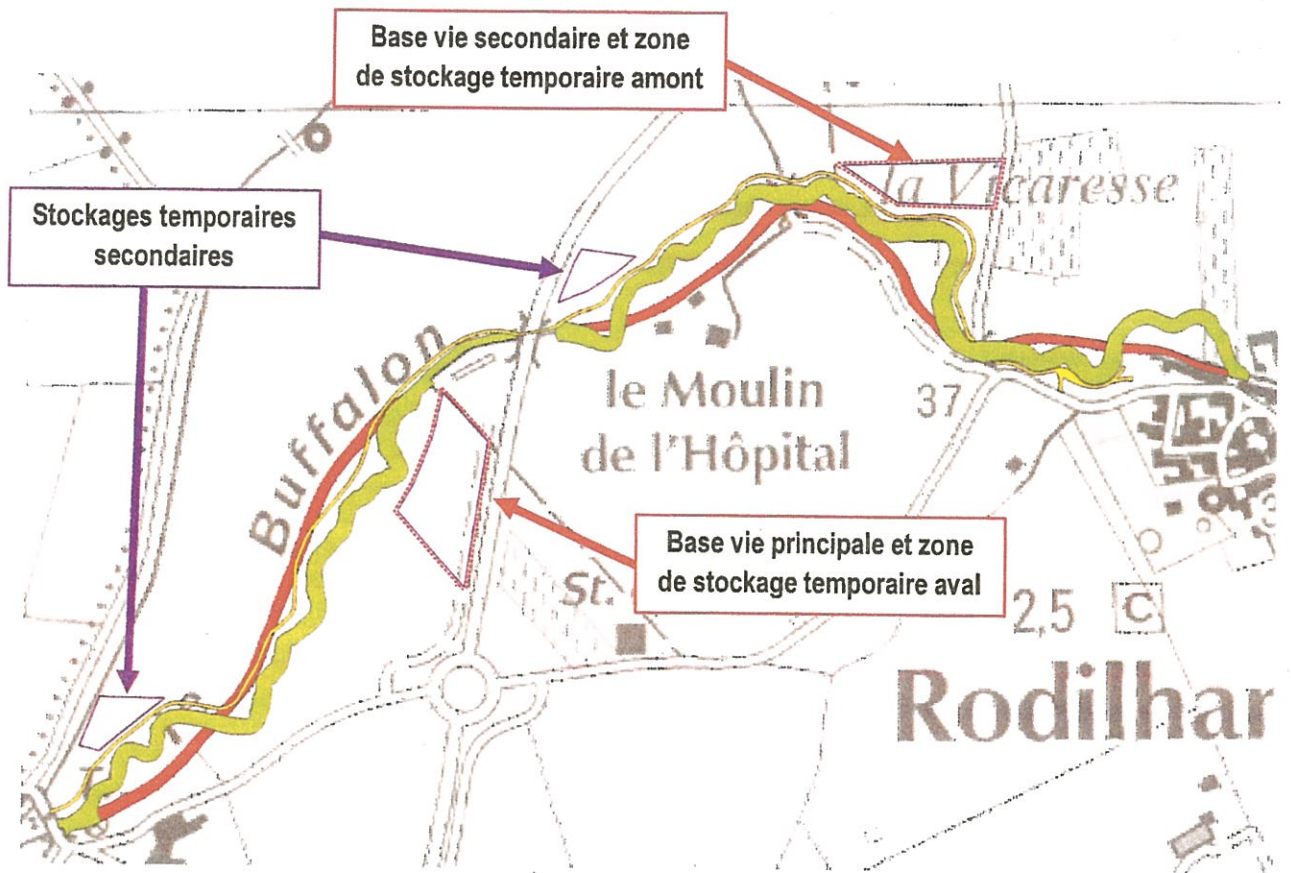
Aménagement d'un passage sous l'ouvrage de la RD 135



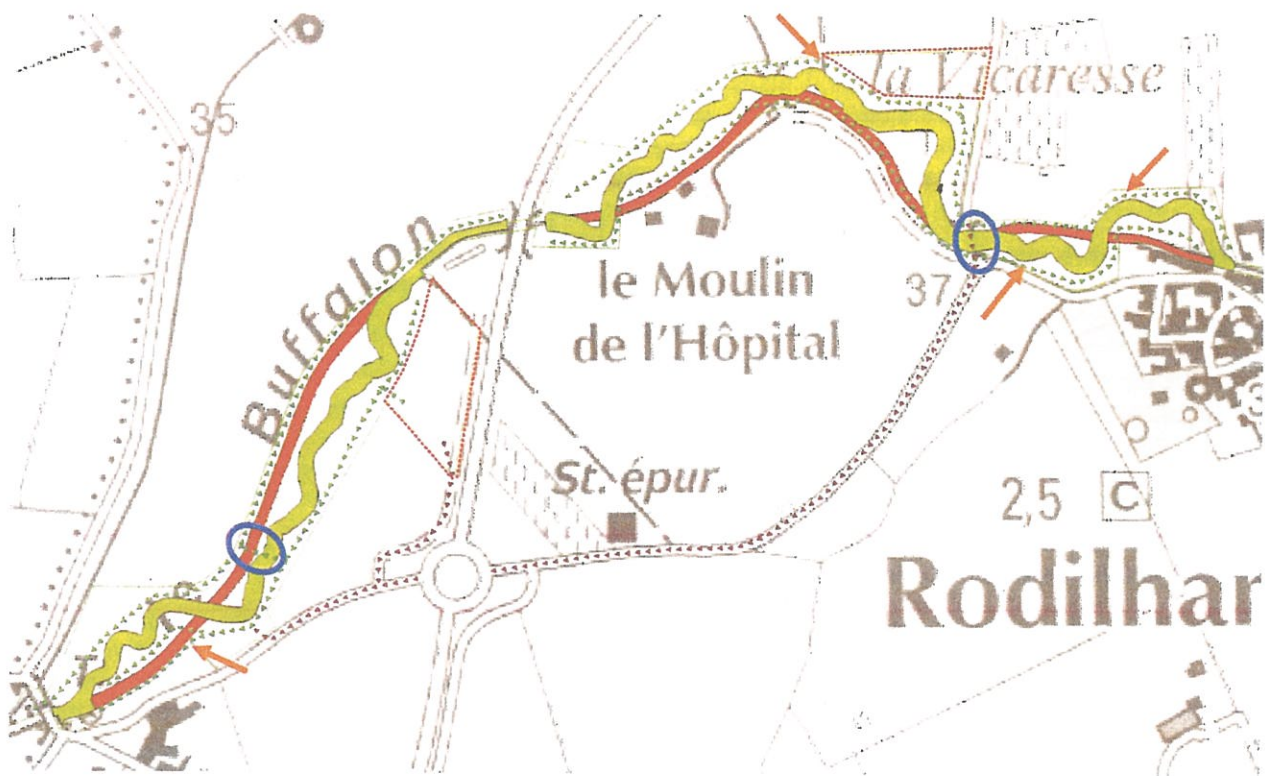
Franchissabilité piscicole du pont des Isles

ANNEXE IV

Organisation du chantier



bases vie et zones de stockage pour les besoins du chantier

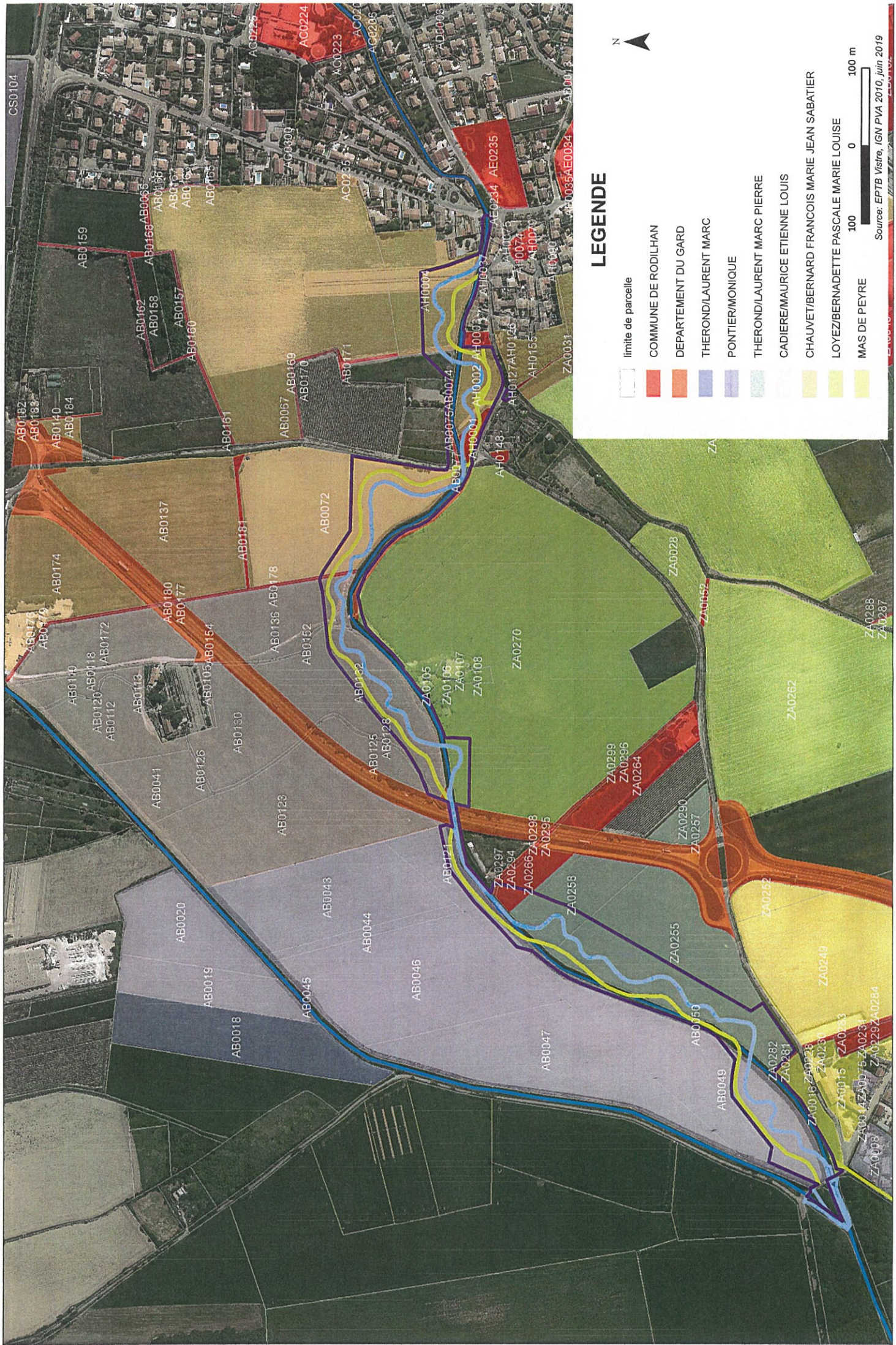


franchissements temporaires du Buffalon (rond bleu) et des fossés (flèches orange)

ANNEXE V

Enquête parcellaire associée à la DUP

Revitalisation du Buffalon sur la commune de Rodilhan : propriétaires fonciers concernés



LEGENDE

- limite de parcelle
- COMMUNE DE RODILHAN
- DEPARTEMENT DU GARD
- THEROND/LAURENT MARC
- PONTIER/MONIQUE
- THEROND/LAURENT MARC PIERRE
- CADIERE/MAURICE ETIENNE LOUIS
- CHAUVEY/BERNARD FRANCOIS MARIE JEAN SABATIER
- LOYEZ/BERNADETTE PASCALE MARIE LOUISE
- MAS DE PEYRE



Source: EPTB Vistre, IGN PVA 2010, juin 2019

ETAT PARCELLAIRE

N° Cadastre	Nom	Date de naissance / P. SIRET	Lieu de naissance	Compagnon / Epouse	Adresse	Parcelles			Superficie (m²)
						Surface	Contenance	Terres	
1	QUAI SEGE ALBERT OLIVA PONTER MOROLE	25/02/1927	025 NORTHEAU	THEPOND	PAC 30230 RODILHAN MAS DE PIERRE 30230 RODILHAN	145 n°23	800	Landé	0
2	THEPOND JEAN-MARIE THEPOND JEAN-MARIE THEPOND PASCAL SUZIE	15/06/1936 07/10/1967 04/05/1962	030 NIMES	MARGOT MYLENE BONNET ELISABETH	7 RUE SARTRE 31120 ROUBIETTES MAS DE PIERRE 30230 RODILHAN MAS DE PIERRE 30230 RODILHAN	AB n°49 AB n°50 AB n°51	28720 5 15063	Terre Sol Terre	9226 3 9856
3	DEPARTEMENT DU GARD	22/06/0019	042 SAINT-ETIENNE	CADIERE MAURICE	SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	AB n°122 AB n°123 ZA n°2721	12 266 1535	Terre Terre Terre	13 154 654
4	BOULANGER HUGUETTE CADIERE LONEL ETIENNE JEAN GILBERT CADIERE MAURICE ETIENNE LOUIS	06/04/1942 18/02/1973 26/11/1942	030 NIMES	BOULANGER HUGUETTE	376 AVT AVENUE ROUTE DE GENERAC 30900 NIMES 9 RUE DU PUIS FEREN 33560 RIANS 378 AVT AVENUE ROUTE DE GENERAC 30900 NIMES	AB n°125 AB n°128 AB n°132 AB n°136 AB n°152	4306 895 21377 14139 601	Terre Terre Terre Terre Sol	337 816 11244 2055 138
5	COMMUNE DE RODILHAN	21/03/1969	030 NIMES		30230 RODILHAN	AB n°74 AB n°75 AB n°77 AB n°78 AB n°161 AH n°1 ZA n°266 ZA n°281 ZA n°282 ZA n°294 ZA n°297	115 172 49 576 1597 1304 3519 101 99 252 249	Sol Sol Sol Landé Landé Sol Terre Landé Landé Landé	0 0 0 455 1466 0 2544 100 58 197 211
6	BERNARD BEATRICE MARIE CLAIRE BERNARD ERIC JEAN FRANCOIS BERNARD SOPHIE MARIE NOELLE BERNARD XAVIER GAETAN CHAUVET BERNARD FRANCOIS MARIE JEAN SAMATIER CHAUVET BRUNO JEAN BERNARD CHAUVET GABRIELLE DOMINIQUE ROMAN CHAUVET EMMANUEL DENIS FRANCOIS CHAUVET FREDERIQUE MARIE MARTINE CHAUVET LAURENT PIERRE JEAN CHAUVET MARIE JOSEPHIE FRANCOISE VERDU CLAUDETTE CARONNI FLORENCE COCORDE LOUIS HABERT CECILE CHRISTIANE SUZANNE JACQUELINE	01/12/1957 21/01/1963 17/12/1964 29/06/1961 20/05/1943 02/12/1979 25/10/1976 05/05/1969 27/09/1961 25/02/1943 07/12/1981 22/11/1984	030 NIMES	PELLEQUER ERIC WURBAUT DOMINIQUE CHARBE MARTINE BLANC ANNE-MARIE GRANER AUDREY FOURNIER GERALD BRABESSA JEAN-MARIE CHAUVET	21 RUE DES ESPARCIETTES 30000 NIMES 105 RTE DE LANGLASE 30000 NIMES 26 RUE DELON SOUBREYAN 30000 NIMES 287 RUE ALBERT THIEME 30000 NIMES 74 RUE SAINT PIERRE 30000 NIMES LES THOULES 74380 CHAPELLE D'ABONDANCE (LA) 1 PL DU CHATEAU 30230 RODILHAN 4 RUE ALPHONSE DAUDET 30300 SAINT-GENES-DE-MALGOIRES 308 CHE DE JARLANDOU 31170 TOURNEVILLE 8 RUE DE LA PLAKETTE 30180 MOUSAC 6 RUE DU 23 MARS 1962 30510 GENERAC 1 PL DU CHATEAU 30230 RODILHAN 9 RUE DU PUIS DE MARCHE 30020 UCHAUD 9 RUE DU PUIS DE MARCHE 30020 UCHAUD	AB n°72 AH n°7 AH n°4	33455 4705 15050	Terre Terre Terre	31566 4705 6287
7	VERDU CLAUDETTE	25/02/1943	015 LE MONTEIL	BRABESSA JEAN-MARIE CHAUVET	9 RUE DU PUIS DE MARCHE 30020 UCHAUD 9 RUE DU PUIS DE MARCHE 30020 UCHAUD	AB n°76	1441	Terre	146
8	CARDINALE GERBAUD JHANI	02/02/1974	030 NIMES		BIS BATIMENT AQUITAINE 25 RUE D'AQUITAINE 30000 NIMES	AB n°79 AB n°197 AB n°198	1584 500 1069	Terre Terre Terre	17 18 13
9	GUARELLI	28/35/2385 21/07/2222	030 NIMES		RTE DE CALVI 20214 CALENZANA 238 CHE DE ST PAUL 30125 MARANDEL	AB n°70 AB n°70	4530 9737	Terre Terre	89 89
10	FOUCIERE TERRES DU SUD	82/92/9385	030 NIMES		LE MOULIN DE L'HOSPITAL 30230 RODILHAN	ZA n°205 ZA n°207	10961 9371	Terre Terre	246 2091
11	LE MOULIN DE L'HOSPITAL	10/01/1964	030 NIMES	GIMENEZ VALERIE	MAS DE PIERRE 30230 RODILHAN	ZA n°208 ZA n°255	33942 10579	Terre Terre	17215 16720
12	THEPOND LAURENT MARIE PIERRE	48/31/1259	030 NIMES		MAS PABINEL PRES NEUFE 30746 LE CAULAR 1 PL DU CHATEAU 30230 RODILHAN	ZA n°256 ZA n°116 AH n°128	3320 87	Terre Sol Landé	6350 3106 0

ANNEXE VI

Information du public préalable à l'enquête



Compte-rendu de la réunion du 17 février 2015



Réunion avec les riverains du Buffalon

Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre

Objet de la réunion : Revitalisation du Buffalon en aval de Rodilhan

Lieu de la réunion : mairie de Rodilhan

Date de la réunion : 17 février 2015

Date d'établissement du compte-rendu : 25 février 2015

Nom du rédacteur : Jana LELUT

Collectivités représentés par :

Nom, prénom	Organisme (fonction)	Présent
REDER Serge	maire de Rodilhan	<input checked="" type="checkbox"/>
SERRE Sophie	directrice de l'EPTB Vistre	<input checked="" type="checkbox"/>
LELUT Jana	Technicienne de rivière EPTB Vistre	<input checked="" type="checkbox"/>

Liste des propriétaires concernés :

Nom, prénom	Invité	Présent	Diffusion
Indivision Cadière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Indivision Cardinale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Indivision Chauvet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Indivision Ounissi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Indivision Therond	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Indivision Thomas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> excusé	<input checked="" type="checkbox"/>
Indivision Vier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Indivision Zammit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SCI Guadelli	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SCI Mas de Peyre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Département du Gard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Points particuliers abordés, après une introduction faite par M Le Maire :

EPTB Vistre :

- présente la structure ;
- présente le bassin versant du Vistre (rivières recalibrées, artificialisées, mauvaise qualité de l'eau, **absence de ripisylve, biodiversité faible, enjeu inondation**) ;
- présente les attendus réglementaires : **obligation du bon potentiel/état des cours d'eau d'ici 2027 (Directive Cadre Européenne, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Rhône Méditerranée Corse - SDAGE RMC)** ;
- présente les revitalisations déjà réalisées sur le bassin versant ;
- présente les objectifs de revitalisations **des cours d'eau** sur le bassin versant ;
- présente des sites revitalisés à titre d'**exemple** : le Buffalon au Lycée Agricole de Rodilhan, le Vistre à Bouillargues, le Canabou à Marguerittes ;

- présente la revitalisation du Buffalon : lien avec les projets existants et le schéma de principe de cet aménagement ;
- présente un fuseau préférentiel du projet, mais qui n'est pas définitif. Il sera adapté en fonction des souhaits et contraintes des propriétaires riverains, après les rencontres individuelles avec chacun.

M Le Maire :

- explique dans son introduction que la commune souhaite concrétiser la revitalisation du Buffalon en aval de la zone urbanisée, jusqu'à la confluence avec le Vistre, afin de redonner à ce cours d'eau un aspect plus naturel et agréable pour le public ;
- confirme que l'objectif est d'améliorer l'état écologique du cours d'eau ;
- souhaite développer le raccordement de ce projet aux tracés des déplacements doux présents sur la commune ;
- confirme que des échanges fonciers pour compenser l'emprise le long du Buffalon pourront être envisagés ;
- affirme que le projet n'impactera pas les impôts des Rodilhanais ;
- justifie l'investissement dans un tel projet car c'est un retour d'impôt vers les administrés. Malgré le ralentissement économique actuel, le projet est pertinent puisqu'il s'agit d'un investissement dans l'aménagement durable du territoire et plus particulièrement dans la gestion des cours d'eau, rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

Messieurs Therond :

- exprime leur réticence au projet ;
- en tant que riverain du site restauré du Vistre à Bouillargues, ils ne sont pas contents de l'entretien de ce site. Plus précisément, la rive droite n'est pas régulièrement entretenue et les ronces envahissent les berges. Du plus, ils constatent la présence des sangliers. L'EPTB explique que cette berge est difficilement accessible et souligne donc l'intérêt d'une maîtrise foncière publique le long des cours d'eau. Un rendez-vous sera programmé avec le chef de l'équipe verte pour résoudre cette situation ;
- informe sur la présence systématique de déchets à proximité du Pont des Isles. L'EPTB confirme que les barrières sont systématiquement mises en place sur les accès aux sites revitalisés ;
- regrette que les agriculteurs soient souvent impactés par des acquisitions foncières. M le Maire confirme que les échanges fonciers seront envisagés.

M Cadière:

- est un peu sceptique par rapport à ce projet.

M et Mme Zammit :

- exprime son accord avec les projets de revitalisation de cours d'eau car il connaît et apprécie les sites déjà réalisés,
- pense qu'un tel aménagement à Rodilhan ferait un beau parcours de santé.

Rodilhan Travaux : un avenir attrayant pour le cœur de ville

Trois projets de réaménagements, autour du Buffalon, débiteront en septembre.

Le projet Cœur de village a été présenté, dernièrement, en réunion publique, à l'espace culturel Bernard-Fabre.

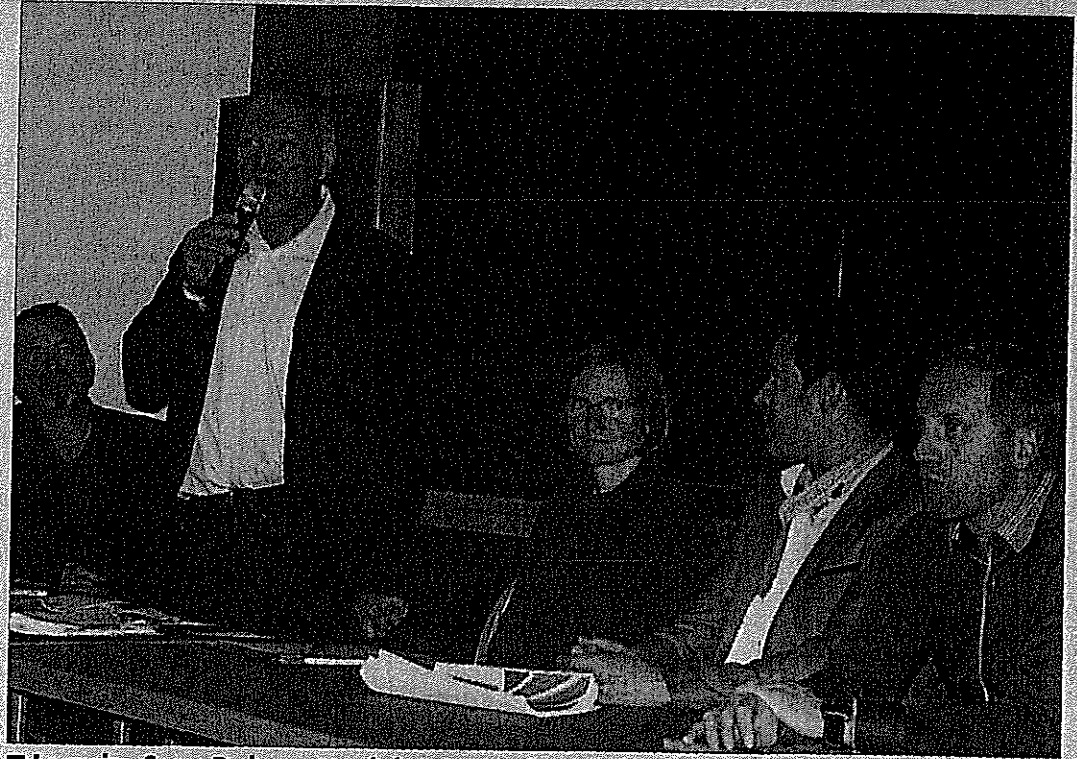
Entouré du directeur du cabinet Cereg, Benoît Phalippou et du chef de projet, Olivier Hermier, de Carole Kanel de l'EPTB Vistre et du maître d'ouvrage délégué, Florent Maingault de SPL Agate, le maire Serge Reder a exposé l'ensemble du projet à une centaine de personnes.

Ce projet comprend l'aménagement d'une esplanade de 6 000 m² jouxtant le Buffalon à l'angle des avenues de Canale et du Mistral et d'un parking enherbé de 3 000 m² au sud-est du projet en bordure de l'avenue des Anciens-Combattants afin de « donner une cohérence au cœur de village et mettre en valeur le Buffalon », a expliqué le maire.

Les berges du Buffalon accessibles

Le Buffalon est le fil conducteur des trois projets de la commune : revitalisation du Buffalon, projet Rodilhanum et aménagement du Cœur de village.

Le marché du mercredi sera déplacé sur cette esplanade qui comprendra un espace vert, un terrain de boules, un espace scénique pour accueillir les



■ Le maire, Serge Reder, entouré des acteurs du projet.

manifestations festives ainsi que des liaisons piétonnières entre l'esplanade, le centre commercial et la mairie.

Les berges du Buffalon seront aménagées pour les rendre accessibles. Lieu de détente et de convivialité, ce projet est conçu afin de favoriser le lien social et familial.

Son coût est estimé à 654 326,30 €, hors taxes. Le plan de financement a été adopté à l'unanimité en con-

seil municipal du 27 février.

Un film en 3D de présentation du projet réalisé par la DSI de Nîmes Métropole a été diffusé lors du temps d'échanges avec le public.

Le démarrage des travaux d'aménagements est prévu en septembre et la fin prévisionnelle pour décembre prochain.

● UNION LOCALE DES RETRAITÉS

L'antenne rodilhanaise de

l'Union locale des retraités CFDT tient une permanence, le troisième mercredi du mois. Elle est ouverte à tous les retraités et aux seniors de la commune (information, conseils, aide aux constitutions de dossiers administratifs). La prochaine permanence aura lieu, mercredi 15 mars, de 10 heures à midi, au local près de la salle André-Chamson, aux anciennes écoles de Rodilhan.



Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre



Revitalisation du Buffalon
Compte rendu de la réunion
du Mercredi 10 Avril 2019 à 18h00
avec les riverains du Buffalon
habitants le Vieux Village

Madame Jana LELUT introduit son propos en présentant l'EPTB Vistre aux riverains présents.

Elle précise que l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre a pour vocation de venir en aide à cette rivière et à ses affluents en mauvais état écologique par leurs revitalisation et leurs entretien régulier.

Elle ajoute que l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Gard (S.D.A.G.E.) stipule qu'il conviendra à échéance 2027 d'agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau afin de restaurer les milieux et assurer la sécurisation des populations.

L'EPTB Vistre a déjà mener trois projets autour de Rodilhan pour lesquels Madame LELUT invite les riverains à aller constater par eux-mêmes :

- Présentation de la revitalisation du Buffalon au Lycée Agricole de Rodilhan ;
- Présentation du Vistre à Bouillargues (Moulin GAZAY) ;
- Présentation du Canabou à Marguerittes : créations de méandres afin de réguler l'impact des inondations.

Quant au projet du Buffalon, il est le trait d'union de plusieurs autres projets communaux comme la réhabilitation du Pont des Isles réalisée en 2018, la ZAC Rodilhanum dont le parc viendra efflorer les berges du Buffalon, la création de l'esplanade Cœur de Village que traverse le Buffalon dont les berges ont été complètement retravaillées, etc.

Deux partenaires essentiels à l'instruction d'un tel dossier gravitent autour du projet : il s'agit de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cette dernière demande à l'EPTB Vistre un projet ambitieux avec la création d'un nouveau chenal : cheminement piétons et sécurisation traversée des pétons : le pont de la Vicaresse existant sera détruit ainsi que le Pont du Moulin de l'Hôpital qui servait d'accès autrefois au Mas de la Pépinière avant la déviation de la CD 135.

Un des objectifs du projet de revitalisation du Buffalon, c'est aussi d'éloigner le cours d'eau et par conséquent les débordements des habitations par le tracé de nouveaux méandres. Le cours d'eau actuel sera alors remblayer dans les règles de l'art avec le niveau de tassement exigé dans le cadre de ce type de travaux et ce pour ne pas exposer davantage le pied des berges à l'érosion. L'objectif n'est pas de résoudre des problèmes d'ordre hydraulique mais de limiter la vitesse d'écoulement par les créations desdits méandres. Il n'y aura pas, ajoute Jana Lelut d'aggravation au regard de la situation actuelle, bien au contraire.

L'entrée du projet se situe au niveau du garage appartenant actuellement à la Commune de Rodilhan situé à peu près au milieu de la rue de la République. Une aire de loisirs sera aménagée après le parking située en sortie du vieux village. Il sera aussi aménager des places de stationnement supplémentaires le long de la voie qui mène actuellement au pont de la Vicaresse.

L'enquête publique du projet devrait se dérouler en Juin 2019. Un des objets de cette enquête portera sur l'acquisition de 9 hectares de végétation par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique que le Préfet déclarera par voie d'arrêté. Les propriétaires auront à ce sujet tout intérêt de profiter de la phase amiable pour négocier et accepter la vente de leur(s) parcelle(s).

Question/Réponses avec les propriétaires riverains présents :

- Pas d'entrée ni de sortie par le garage de la Commune sis Avenue Vincent Auriol même si certains auraient pu penser que cela aurait été plus facile et plus naturel.
- Les riverains déclarent ne pas avoir de caves mais seulement des remontées de capillarité ;
- Les promenades seront aménagées avec de la clapissette pour les piétons et les cyclistes.
- La végétation employée sera notamment les cannes de Provence et roseaux. Les riverains suggèrent d'autres plantes ou essences plus agréables (aspect, floraison, odeur, saisons, etc.) ;
- Les voitures ne passeront plus dans le chemin de la Vicaresse qui mène du pont (supprimé) à la RD 999 ;
- Les riverains demandent à valider la création des méandres qui seront réalisés. La végétation sera plantée après clôture des riverains ;
- Le type de clôtures n'est pas arrêté, les riverains et la commune souhaiteraient qu'il soit esthétique et fondu dans le paysage ;
- Les riverains sont attachés à la vue dont ils profitent actuellement et souhaiteraient conserver cette vue quitte à ce qu'il n'y ait pas de clôture devant. Ils suggèrent même s'il faut garder les clôtures de profiter du remblaiement pour les éloigner le plus possible des habitations et agrandir leurs propres parcelles en compensation. Jana Lelut indique que la réglementation dans ce genre de travaux n'est pas évidente à mettre en place et que cette idée bien qu'intéressante emporterait des complications dans le déroulé du chantier et à terme (plus de valeur sur le domaine public) ;

- Le Maire souhaite une analyse des réponses afin d'apporter des réponses précises aux riverains.

Fin de la réunion à 20h07.

ANNEXE VII

Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

**Enquête publique unique concernant la demande d'utilité publique
des travaux de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les
communes de RODILHAN, NIMES et BOUILLARGUES
par l'EPTB du Vistre**

24 juin 2019 – 25 juillet 2019

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- PJ 1- Courrier de M. Lionel CADIERE
- PJ 2 - Courrier de M. Laurent CHAUVET
- PJ 3- Courrier de Mme Stéphanie FOLCHER
- PJ 4 - Courrier de M. et Mme André DORTHE
- PJ 5 - Courrier de la SCI du Mas de Peyre.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions dans les 3 communes concernées.
Toutes les observations ont été recueillies sur la commune de RODILHAN.

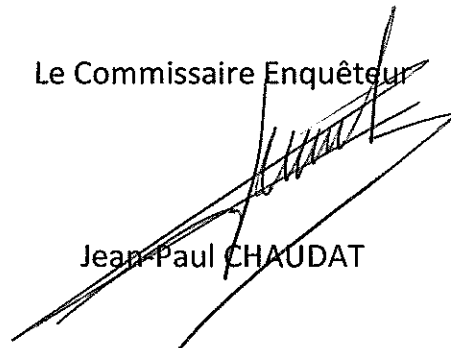
- 7 observations ont été inscrites sur le registre dont 4 seulement pour donner un avis : 2 avis négatifs, 1 avis neutre et 1 avis positif.
 - 5 courriers ont été reçus portant un avis négatif.
- 1 - On constate une systématique dans les avis négatifs : grosse inquiétude sur l'entretien du nouveau cours d'eau à terme, basée sur le vécu de la revitalisation du Vistre à BOUILLARGUES : accès très difficile, présence accrue de sangliers, barrages de castors, absence de nettoyage.

- 2 - Deux indivisions (Therond, Pontier) et (Boulangier, Cadière) qui sont fortement impactées sont tout à fait opposés au projet, suite à une perte importante de terres agricoles et une réduction des surfaces opérationnelles. Toutefois, on constate des propositions faites par M. CADIERE (cf. PJ 1) qu'il convient d'examiner.
- 3 - 2 personnes de l'indivision (Chauvet, Bernard) qui est en cours de partage judiciaire, se sont prononcées : l'une négativement par courrier recommandé (cf. PJ 2) : M. Laurent CHAUVET, l'autre positivement sur le registre, Mme Josèphe CHAUVET.
- 4 - Mme FOLCHER, non concernée par les emprises, mais résidant en bordure de la partie enrochée du Buffalon, demande, pour préserver son environnement, de conserver le cours d'eau actuel en l'état, au droit des 6 propriétés bâties en sortie du village et de veiller à la préservation des anguilles qui nichent dans l'enrochement existant (cf PJ 3).
- 5 - M. et Mme André DORTHE, non concernés par les emprises, sont contre le projet, car susceptible d'accroître les risques d'inondation dans leur propriété ; ils sont déjà en zone rouge (cf. PJ 4).
- 6 - La SCI du Mas de Peyre légèrement concernée par les emprises est contre le projet (cf. PJ 5).

Fait à ROCHEFORT DU GARD, le 31/07/2019

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul CHAUDAT



M.CADIERE Lionel
1595 Route de Saint Gilles
30000 Nîmes

M.CADIERE Maurice
378 Ancienne Route de générac
30000 Nîmes

à Nîmes, le 25 Juillet 2019

Mme CADIERE Huguette née
BOULANGER
378 Ancienne Route de générac
30000 Nîmes

Tel:06.85.08.29.65

à

Monsieur Jean-Paul CHAUDAT
commissaire enquêteur désigné

Objet: Doléances et propositions pour le projet revitalisation du Buffalon

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez dans la présente nos doléances et les raisons de notre opposition au projet de revitalisation du Buffalon tel que présenté dans le projet, ainsi que quelques pistes visant à rendre ce projet plus compatible avec l'utilisation agricole des parcelles de terrain en notre possession.

Pour commencer, nous vous faisons remarquer la différence des projets entre la première présentation en Février 2015 et le projet présenté cette année en mai 2019. De 5000 à 6000m² l'emprise sur nos terres passe à 13533m², le différentiel est donc très important, imputant nos surface de 33% sur les parcelles riveraines du Buffalon. De plus la déviation de Rodilhan, lors de sa réalisation, nous avait déjà fortement impacté coupant les parcelles en deux parties séparées par la route.

Quant aux seules parcelles AB128 et AB 132 cultivées, depuis la déviation, comme une seule terre, la perte de surface se chiffre à 49% avec la création d'une coupe en pointe serrée peu compatible avec les méthodes de travail agricole modernes, la surface passe de 22472m² facilement exploitable à un tout petit 10843m² difficile à travailler engendrant une grosse augmentation des temps de travaux agricoles, nous serons certainement obligés de créer une zone non travaillée sur cette terre dans la pointe.

Nous regrettons aussi ici le manque de concertation préalable avec les agriculteurs impactés par le projet ce qui abouti à un tracé incohérent d'un point de vue des exploitations, « EPTB Vistre » semble aucunement concerné par la cause agricole et nous oblige à payer en terres arables (de haute qualités agronomiques) l'étalement urbain (cf la brochure « EPTB Vistre ») au détriment de la production agricole nécessaire aux urbains en augmentant volontairement la pression, déjà importante sur le foncier agricole. Nous prenons cette façon de faire comme un profond manque de respect envers nous et notre travail.

Nous nous permettons ensuite de faire valoir que l'état de vitalité du Buffalon est certainement satisfaisant puisque il suffit de s'y rendre pour observer une faune et une flore importante dans son lit et sur ses berges, nous le constatons à chaque passage dans nos champs. Par contre la façon de faire du projet qui consiste à tout détruire pour refaire à coté nous semble considérablement impactante et pour la vie du Buffalon et d'un point de vue de l'impact environnemental. Dans un second temps nous faisons valoir que de mémoire d'homme sur plusieurs générations le lit du Buffalon est à cette place (d'où la

présence du moulin, de l'hôpital), et nous ne voyons donc pas l'intérêt de tout détruire, améliorer le tracé du lit, à la marge, par quelques virages supplémentaires comme en début d'étude semble largement suffisant.

Enfin et pour finir, nous rappelons que dans notre entrevue de 2015 avec Monsieur le Maire de Rodilhan et la représentante de « EPTB Vistre », nous n'étions pas opposé à un échange de terres pour garder la cohérence de l'exploitation, il s'avère que rien n'a été fait pour permettre cette option. En effet, depuis cette rencontre le moulin de L'Hôpital et au moins 30 hectares de ses terres ont changé de propriétaire, la mairie était donc en capacité de préempter de la surface pour assurer le succès de son projet, rien ici encore n'a été prévu. Le manque d'initiative sur ces surfaces pose questions sur l'envie de conserver des agriculteurs sur ce territoire.

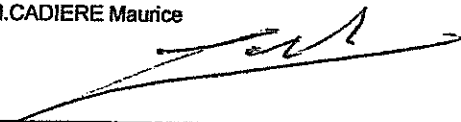
Le ressentiment du manque de considération des agriculteurs et de leurs rôles dans l'entretien des territoires et dans la production végétale est fort dans la lecture de ce projet. Au passage et pour relativiser la publicité faites du projet dans la brochure « EPTB Vitre » l'agriculture absorbe aussi son lot de pollution, d'entretien le paysage et permet en plus de nourrir la population.

Nous demandons donc une révision pour modification du projet et de son tracé qui permettrait de maintenir un état correct de performance agricole des différentes parcelles pour cela nous suggérons comme vu précédemment :

- **La limitation de l'emprise du projet en termes de surfaces impactées (voir projet de base Février 2015) ; une valeur comprise autour de 10% pour les surfaces impactées.**
- **Le maintien de parcelles correctement exploitables par un tracé limitant les bordures en pointes.**
- **La mise en place de clôture visant à la protection des cultures d'un point de vue du public et de la faune en limite du projet.**
- **Des propositions d'échange de terrain, équivalent d'un point de vue agronomique et économique , sur Nîmes ou Rodilhan et ses communes limitrophes, pour garder la cohérence des exploitations agricoles, comme déjà demandé à la mairie dès 2015.**
- **Dans le pire des cas pour nous, sur le tracé actuel, nous demandons le regroupement des parcelles concernées en une seule (suppression du bout de route AB152 et nivellement)**

Nous nous tenons à votre disposition pour fournir toute pièce et toute information permettant d'appuyer notre demande. Dans l'attente de vos conclusions, nous vous prions Monsieur le commissaire enquêteur d'accepter nos salutations respectueuses.

M.CADIERE Maurice



Mme.CADIERE Huguette (née BOULANGER)



M.CADIERE Lionel



Jean Paul CHAUDAT
Commissaire Enqueteur
Mairie De Rodilhan
Place de la mairie
30230 Rodilhan

Laurent CHAUVET
8 Rue de la Placette
30190 Moussac

2 Juillet 2019

Dossier: projet de revitalisation du BUFFALON sur la commune de Rodilhan

Monsieur,

1 - Concernant l'indivision CHAUVET – CASINI.

Les terrains impactés par le projet de « revitalisation du BUFFALON » et faisant partie de l'indivision CHAUVET – CASINI sont actuellement en partage judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes (jugement du 6 Octobre 2011, copie ci jointe). Le jugement devait avoir lieu le 23 mai 2019, il est reporté au 25 janvier 2020.

2 - Concernant la parcelle AH02 qui fait bien partie du partage judiciaire en cours.

a) Cette parcelle est repérée au plan de zonage réglementaire du PPRI de RODILHAN approuvé le 4 avril 2014 par arrêté préfectoral et annexé au PLU.

JE SUIS TRÈS ÉTONNÉ QUE LA MAIRIE DE RODILHAN NE VOUS EN AI PAS INFORMÉ LORS DES ÉTUDES PRÉALABLES AVANT PROJET EN 2018

b) L'expert judiciaire nommé par le tribunal (Jean-Louis Auvergne - « la Caravelle », Quai de L'écluse – 30301 Beaucaire) indique dans son rapport que « cette parcelle est située en zone privilégiée ».... « Valeur qui excède une valeur purement agricole » (je joins une copie de l'extrait du rapport correspondant). Il évalue cette parcelle à 189.000 euros (cent quatre vingt neuf mille euros).

Cette zone privilégiée est repérée au plan de Zonage du PPRI de Rodilhan approuvé le 4 Avril 2014 par arrêté préfectoral annexé au PLU.

c) La parcelle AH02 est à usage agricole. Comme l'indique l'expert judiciaire et elle fait partie d'une propriété agricole. Comme il l'indique, la parcelle AH02 est « destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaire aux besoins de l'exploitation agricole ». L'implantation proposée du projet de revitalisation du BUFFALON étant sur une exploitation agricole la parcelle AH02 ne peut pas être soustraite car cela contribue au démembrement de l'exploitation agricole.

Notez également que j'ai voulu construire des bâtiments agricoles sur cette parcelle mais je n'ai pas pu le faire car cette parcelle est actuellement en indivision (voir jugement du tribunal ci-dessus).

Je vous fais parvenir les papiers justifiant que je suis exploitant agricole affilié à la MSA, j'attends donc le règlement judiciaire (depuis 2011!!) pour pouvoir construire un hangar agricole nécessaire pour entreposer mon matériel et autres annexes agricoles (semences, récoltes, etc.).

D'autre part, les terrains situés en face de la parcelle AH02 de l'autre côté du Buffalon (parcelles AB73 à AB79) ne font pas partie d'une exploitation agricole. Les propriétaires de ces terrains ne sont pas affiliés à la MSA, ils n'effectuent que des activités de loisir

=> En conséquence, je demande que les méandres du cours du BUFFALON revitalisé proposés sur la parcelle AH02 soient modifiés et déplacés en face de la parcelle AH02 sur les terrains qui ne sont pas occupés par des agriculteurs / exploitations agricoles.

3 - Concernant l'emprise et l'enquête parcellaire

L'emprise proposée comprend une emprise parcellaire importante. Elle comprend l'emprise parcellaire obligatoire qui est celle du lit du BUFFALON revitalisé et une emprise obligatoire aussi pour un sentier de promenade. Par contre, un aménagement annexe pour d'autres activités de plein air me semble surdimensionné à 15 m de large ; 5m me semblerait suffisant vu la longueur de ce couloir champêtre proposée. D'autre part, aire de jeux, aire de pique-nique et autres pourraient se situer sur les parcelles AH01 (terrain appartenant à la commune de Rodilhan), AB255, AB266, AB268 et AB273, par exemple. Ceci car l'emprise doit être la moins importante possible pour ne pas participer au démembrement de l'exploitation agricole.

4 – Concernant le projet

Je viens d'apprendre que le débit du Buffalon est très faible. Le Buffalon est un affluent du Vistre d'une longueur d'une dizaine de kilomètres. Son débit est tellement faible que **vous proposez deux passages à gué** pour traverser le Buffalon.

N'oublions pas le réchauffement climatique qui va réduire les apports d'eau pluviaux pendant les prochaines années.

En conséquence, il me semble pas que la rectification du cours du Buffalon nécessite une emprise aussi importante vu la création que vous envisagez de nombreux méandres alors que quelques uns auraient suffi.

En conclusion, je conteste votre projet de rectification du Buffalon tel que vous le présentez. Je vous demande d'établir un nouveau projet conforme aux desideratas que je viens d'exposer.

Veuillez croire en l'assurance de ma parfaite considération.

Laurent Chauvet

PJ 3 4/5
M. Gabriel FALGON
Mme Stéphanie FOLCHER
19 Bis Rue de la République
30230 RODILHAN

Mme : 06.18.40.25.36 // stephanie.folcher@sfr.fr
M. : 06.50.27.94.75 // gabriel.falgon@sfr.fr

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Mairie de RODILHAN
Avenue Georges Dayan
30230 RODILHAN

Objet : Observations / Proposition Enquête publique
Revitalisation du Buffalon à Rodilhan

Rodilhan, le 23 juillet 2019

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

En notre qualité de propriétaires sur la Commune de Rodilhan au 19 Bis rue de la République, de la parcelle cadastrée section AH numéro 41, nous portons à votre connaissance nos observations et nos propositions dans le cadre de l'enquête publique concernant la revitalisation du Buffalon à Rodilhan.

Nous avons une terrasse, non couverte, non close de mur permettant totalement le passage de l'eau et ouverte au passage piéton des riverains, aménagée sur la rive du Buffalon. Face à nous, sur l'autre berge, se trouve un très beau frêne. Nous entretenons régulièrement le lit du cours d'eau au droit de notre propriété. Vous trouverez en pièce jointe (n°1) une photo de cet environnement.

Nos craintes et observations sont les suivantes :

La jouissance paisible de notre habitation va se trouver largement diminuée par une clôture réalisée devant notre vue.

Les travaux de réalisation vont causer des nuisances sonores et inévitablement de la poussière qui se déposera partout y compris dans les groupes de chauffage-climatisations installés en façade engendrant un risque de panne.

Le remblai et comblement de l'ancien lit du Buffalon risquent fortement de s'affaisser et se creuser au fil du temps et ainsi créer un fossé ou ruissellement.

En cas de forte pluie, le cours d'eau dévié seulement quelques mètres en amont de chez nous, ne risque-t-il pas de reprendre son lit ? Dans



l'affirmative, le remblai deviendrait un obstacle et donc cela représenterait un risque accru d'inondation pour notre propriété.

Lors de la réunion d'information en Mairie au printemps dernier, il nous a été indiqué que sur une partie revitalisée du lycée agricole le Buffalon a repris son lit sans emprunter les méandres créés.

La déviation du Buffalon dans le cadre de sa revitalisation est nécessairement accompagnée, comme indiqué dans les documents portés à notre connaissance, du développement de la végétation. Il est indiqué dans le document d'information intitulé « La revitalisation du Buffalon à Rodilhan » que « après travaux, le lit actuel de la rivière disparaîtra car il sera remblayé et l'ensemble des emprises fera l'objet d'une végétalisation rustique. » La végétalisation rustique, contiguë à notre propriété, nous inquiète par son aspect sauvage, non maîtrisé et non entretenu.

Cette végétalisation peut favoriser la constitution d'une biodiversité qui peut générer des nuisances pour les riverains notamment par la prolifération des moustiques.

Aujourd'hui, nous sommes épargnés de cette prolifération sur le Buffalon par la présence des poissons, des grenouilles, des libellules et des chauves-souris notamment qui s'en nourrissent.

La végétalisation aux abords des habitations va également poser un problème d'entretien et accroître le risque d'incendie. Il est rappelé que le débroussaillage est une opération réglementaire obligatoire imposée aux riverains prévue par l'article L131-10 du Code forestier et pour le Gard par arrêté préfectoral du 8 janvier 2013.

Il résultera donc de la végétalisation aux abords des habitations une vulnérabilité au risque incendie ainsi qu'une charge supplémentaire imposée aux riverains de débroussaillage, charge dont nous ne voulons pas.

Concernant la faune, trois points particuliers de nuisances sont à évoquer :

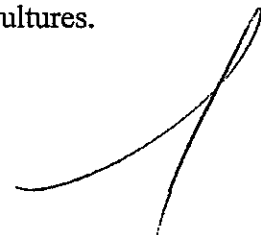
La présence du castor :

Sur le site revitalisé de Bouillargues en aval du Pont des Isles, au moins un castor s'est installé et a noyé une large zone en édifiant des barrages de branchages. S'agissant d'une espèce protégée, il ne peut être délogé et la zone reste impraticable.

Il n'est pas impossible qu'un castor élise domicile sur le nouveau lit du Buffalon à l'approche du village (comme indiqué dans le volet naturel de l'étude d'impact) et ainsi crée les mêmes désordres et désagréments préjudiciables aux habitations avec un risque accru d'inondation en amont de son habitat.

La présence de sangliers :

La prolifération du sanglier autour du même site revitalisé de Bouillargues en aval du Pont des Isles a nécessité l'organisation inédite de battues. Cette zone de végétalisation rustique a attiré les sangliers qui s'y sont installés et ont causé de nombreux dégâts sur les cultures.



La présence de ragondins :

Le ragondin est présent sur le long du Buffalon. Dans la partie enrochée, ses dégâts sont minimes voire inexistantes. Toutefois, le creusement de galeries dans les berges en pente douce fragilisera les abords.

Présence d'une espèce menacée à protéger :

Dans l'enrochement de la berge du cours, sous notre terrasse, nichent des anguilles que nous pouvons régulièrement observer.

L'anguille fait l'objet d'un « Plan Anguille » résultant du règlement européen R (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

L'arrêté préfectoral n°30-2018-12-27-003 du 27 décembre 2018, ci-joint (annexe 02) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2019, prévoit :

- une limitation stricte de la pêche de l'anguille jaune ;
- une interdiction totale de pêche de l'anguille argentée ou de dévalaison ainsi que des civelles (anguilles inférieures à 12cm) ;

Vous trouverez en pièce jointe (n°3) un extrait de Wikipédia la concernant dont il résulte notamment que *« Les anguilles étaient réputées particulièrement rustiques et résistantes, grâce notamment à leur capacité à respirer l'air, mais elles sont néanmoins en forte régression depuis les années 1980 et même maintenant considérées comme espèce menacée ou en risque d'extinction, en Europe. »*

Le volet naturel de l'étude d'impact, pièce n°4 du dossier d'enquête publique mentionne en page 24 paragraphe IV.6.6 une étude réalisée en 2013 sur le site de Manduel. Aucun autre inventaire n'a été réalisé sur la commune de Rodilhan. Pourtant nous vous assurons avoir constaté la présence récurrente d'anguille, « *espèce migratrice en fort déclin* » dans l'enrochement sous notre terrasse.

Compte tenu de la menace pesant sur l'espèce il serait préjudiciable de supprimer leur habitat en détruisant l'enrochement dans lequel elles s'abritent.

Enfin, cette revitalisation pose un problème d'entretien régulier du lit du cours d'eau. En effet, à ce jour, l'entretien incombe aux propriétaires riverains et pour la partie visible depuis notre propriété, il est effectué.

Nous avons déploré, en amont du village de Rodilhan, aux alentours de la propriété du lycée agricole, objet d'une revitalisation réalisée, des accumulations de branchages et végétaux volontairement abandonnés par les propriétaires riverains sur le cours.

Nous avons alerté l'EPTB Vistre oralement lors de la réunion d'information tenue en mairie puis par mail au mois de mai.

En réponse de l'EPTB nous a indiqué qu'il ne lui semble pas urgent d'intervenir et qu'« un entretien de ce tronçon sera réalisé, comme prévu dans le plan de gestion pluriannuel, au mois de septembre ».

Vous trouverez en pièces jointes (n°4-5-6-7) le mail de demande d'intervention du 20 mai 2019, les deux photos jointes au mail sur lesquelles apparaissent très nettement l'imposant encombrement végétal ainsi que des



détritus plastiques accumulés, le mail de réponse de l'EPTB en date du 27 mai suivant.

En effet, l'EPTB ne peut pas se substituer aux propriétaires riverains pour procéder à l'entretien et ne dispose d'aucun pouvoir de police pour les contraindre à y procéder.

Notre position est la suivante :

Nous ne sommes pas opposés au programme de revitalisation du Buffalon mais nous souhaitons que la modification de son lit actuel n'impacte pas notre propriété.

En effet, la commune de Rodilhan compte 58 propriétés privées bâties riveraines du Buffalon dont 52 ne seront pas concernées par la déviation du lit actuel alors que seulement 6 propriétés en sortie du village sont touchées dans le projet de modification. (Pièces jointes n°8 et 9 plans du cadastre).

Nous relevons que notre propriété (section AH n°41) n'est pas visée par l'enquête parcellaire...

Il semble donc, que le cours actuel peut être conservé en l'état au droit de toutes les propriétés privées bâties sans que cela ne cause de trouble ou d'aggravation de risque particulier.

Nous ne sommes pas opposés non plus à la création d'un cheminement piéton le long du Buffalon.

Dans le projet présenté, pour permettre la jonction avec le projet cœur de village, ce cheminement part de la Rue de la République à travers la parcelle section AH n°37, propriété de la Commune de Rodilhan pour rejoindre la rive droite du Buffalon.

Le lit actuel du Buffalon peut être conservé jusqu'à la dernière habitation en sortie du village. Eventuellement un aménagement de la berge et de la rive droite peut être réalisé le long du sentier de promenade.

La déviation du cours, quant à elle, peut commencer à partir du parking parcelle section AH numéro 3 sans préjudice sur le projet.


Ainsi notre propriété ne serait pas impactée et le cheminement pourrait partir du point prévu dans le projet actuel.

Il est précisé que dans le « cœur de village » réalisé, le lit du Buffalon n'a pas été dévié.

Il est également observé que l'accès à la parcelle AH 37, point d'entrée du chemin piéton s'effectue par la voie publique ouverte à la circulation des véhicules et donc opère une rupture dans le cheminement piéton depuis le cœur de village.

D'autre part, le départ du cheminement le long du Buffalon peut également être envisagé à partir de la parcelle section AH numéro 3, actuel parking, ce qui permettrait de constituer la jonction entre le parc piéton de la ZAC Rodilanum à créer et le cheminement piéton le long du Buffalon.

Cette autre solution permettrait également d'épargner notre propriété.



Nos propositions sont les suivantes :

- Départ de la déviation du cours d'eau à partir du parking, parcelle section AH numéro 3 ;

Et départ du cheminement piéton à partir de la parcelle section AH n°37 le long du lit existant à ce jour du Buffalon avec éventuellement aménagement de la berge et de la rive droite pour sécurisation de la promenade ;

- Ou départ du cheminement piéton à partir du parking, parcelle section AH numéro 3 avec déviation du lit du Buffalon à partir de ce même départ. (Solution privilégiée pour nous).

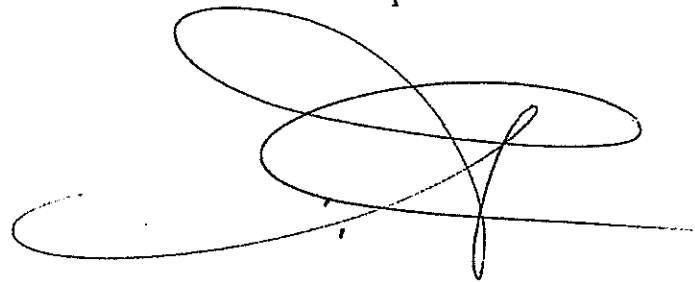
Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande de modification du projet actuel,

Veillez agréer, Monsieur Le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Gabriel FALGON



Stéphanie FOLCHER



DOROTHÉE NADELAINE, LILIANE & ANDRÉ
3 AVENUE VINCENT AURIOL
30230 RODILHAN.

PJ 4
Rodilhan le 24 Juin 2019.

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Nous attirons votre attention sur le projet de réaffectation du BUFFALON qui ne sera dévié et disparaitra -

Pour nous ce projet est dangereux car le barrage qui va se faire ainsi que les méandres qui vont rebondir considérablement le cours d'eau et mettre en péril notre habitation ainsi que le vieux village de Rodilhan -

En 2002 et 2003 le Buffalo a débordé et causé ainsi de nombreux dégâts. De plus les méandres vont rebondir le cours d'eau -

Ces futures méandres vont être construites sur une terre remplie de pesticides utilisés depuis de nombreuses années. La faune (poules d'eau, hérons, canards, poissons...) va disparaître -

A savoir que les méandres d'après les dires de Mme Delut Jura technicienne de L'EPIB VITRO, ne seront protégées par aucune barrière d'où le danger de chute, au cours de promenades, d'enfants ou autres -

L'enrochement qui protégeait les maisons va disparaître ce qui provoquera un risque supplémentaire d'inondation considérable devant notre habitation et tout le long des habitations qui fontent le Buffalo -

De plus ce projet dévalorise fortement notre patrimoine. Nous demandons une rectification du tracé prévu -

Vous en remerciant Monsieur le commissaire enquêteur nos plus respectueuses salutations.

SCI du Mas de Peyre
Chemin du Pont des Iles
30230 Rodilhan

Monsieur le maire,

J'ai appris par le voisinage qu'un projet d'aménagement des bords du Vistre sur le lieu dit du Mas de Peyre était en projet.

Je ne me suis pas manifesté plus tôt car je n'ai reçu aucun courrier à ce sujet, vos coordonnées ne sont peut-être pas à jour, en tout cas il n'était pas difficile de déposer un courrier dans la boîte aux lettres située à l'endroit même ou vous souhaitez réquisitionner mes terrains.

Je ne peux malheureusement en aucun cas cautionner et approuver ce projet qui non seulement me démunira de terres agricoles cultivées qui apportent une source de revenus nécessaires pour continuer à entretenir la propriété mais en plus a déjà été réalisé sur la commune voisine (Bouillargues) sans succès.

En effet, sur le chemin du pont des Iles en direction du chemin du Mas de Coulon, un tel aménagement a été fait il y a plusieurs années. J'emprunte cet itinéraire plusieurs fois par jour, et depuis tout ce temps, j'ai croisés bien plus de sangliers que de promeneurs. D'ailleurs les seules animations qu'il y a de temps en temps sont l'organisation de battues de chasse ou la dépose sauvage de déchets.

Par ailleurs, je doute fort que la commune de Rodilhan s'occupe correctement de l'entretien de cet aménagement, car depuis 15 ans, elle n'a jamais entretenu sa parcelle située à moins de 100 mètres du projet (ZA 231). Elle est pourtant propriétaire du terrain mais a toujours reporté sa responsabilité et m'oblige donc depuis tout ce temps à l'entretenir moi-même.

Mon refus de voir ce projet aboutir est donc réel et tout à fait justifié.

La commune ferait mieux de s'occuper déjà de ses parcelles plutôt que de vouloir réquisitionner des terrains d'agriculteurs qui en ont besoin. Et si elle veut s'investir au Mas de Peyre, qu'elle délaisse depuis tant d'années (on est une minorité trop à l'écart du village), elle ferait mieux d'installer des dos d'ânes ou autre pour faire ralentir les automobilistes qui roulent sur ce chemin à des vitesses disproportionnées (cela avait été demandé plusieurs fois).

Cordialement

SCI du Mas de Peyre
Florent Riccobono





Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre

Monsieur Jean-Paul CHAUDAT
1 impasse de Fabria
30 650 ROCHEFORT-DU-GARD

À Caissargues,
le 20 août 2019

objet : mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique pour Le projet de la revitalisation du Buffalon à Rodilhan

nos références :
2019/JL/178

Monsieur,

suiivi par : J LELUT

A l'issue de l'enquête publique, je vous transmets en pièce-jointe notre mémoire en réponse aux observations émises par la population dans le cadre de l'enquête publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes cordiales salutations,

pièce jointe :
mémoire du maître
d'ouvrage en
réponse aux
observations
émises lors de
l'enquête
administrative et
de l'enquête
publique

Le Président,
Jacques BOLLÈGUE





REVITALISATION DU BUFFALON A RODILHAN

13 août 2019



Mémoire du maître d'ouvrage en réponse
aux observations émises lors de l'enquête
publique, à l'attention du commissaire
enquêteur

Suite au dépôt de la demande d'intérêt général, d'utilité publique, d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du projet de la revitalisation du Buffalon à Rodilhan, accompagnée par la demande de mise en compatibilité du PLU de Rodilhan, et après une consultation administrative interservices, une enquête publique unique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°30-2019-05-29-002 le 29 mai 2019.

Cette enquête s'est déroulée sur les communes de Rodilhan, Nîmes et Bouillargues du lundi 24 juin 2019 à 9 h au jeudi 25 juillet 2019 à 18 h.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, a transmis ses observations au maître d'ouvrage pour compléments d'informations aux interrogations exprimées.

Ce mémoire présente donc les réponses apportées par l'EPTB Vistre, coordonnateur du groupement de commande publique.

Dans une première partie, les réponses sont structurées par thématique, à savoir :

- l'entretien du cours d'eau revitalisé,
- la revitalisation du Buffalon au droit des propriétés bâties en sortie du village,
- l'emprise foncière,
- la préservation des anguilles.

Dans une seconde partie, des réponses individuelles sont données aux principales interrogations exprimées par les riverains.

1. Réponses par thématique

1.1. L'entretien du cours d'eau revitalisé

La question de l'entretien des sites revitalisés a été évoquée par 4 fois dans les observations exprimées par les riverains.

Les riverains évoquent notamment « un manque d'entretien » du site revitalisé du Vistre à Bouillargues, à l'aval de l'emprise de la revitalisation du Buffalon.

Il est à savoir que le Vistre à Bouillargues a fait partie de la première série de revitalisations sur le bassin versant du Vistre, réalisée en 2003/2004. L'objectif de la revitalisation du Vistre à Bouillargues, entre le Mas de Peyre et le Moulin de Gazay, a été la valorisation de l'ancien site de lagunage avant la construction de la station de traitement des eaux usées de Bouillargues.

De ce fait, une zone de méandrage au sein d'un vaste champ d'expansion a été créée afin de mettre en valeur la confluence entre le Vistre et le Grand-Michel.

La commune est restée propriétaire des terrains concernés et ne souhaite pas ouvrir largement le site au public.

Depuis une dizaine d'années, la présence permanente des castors d'Europe est constatée. Cette espèce est protégée en France ; elle est également inscrite sur la liste rouge de mammifères de France métropolitaine. Pour survivre et se reproduire, les castors bâtissent des barrages sur les cours d'eau créant ainsi des zones humides à l'amont. Depuis l'implantation du castor d'Europe sur le site de Bouillargues, de nombreux barrages réalisés avec des branchages coupés ont vu le jour, induisant ainsi des périodes d'inondation du site. A ce jour, une partie du site est inondé et il est souhaité de le maintenir en état « sauvage » pour devenir par conséquent une réserve de biodiversité dans la plaine périurbaine de Nîmes. En présence des barrages, certains endroits sont périodiquement inaccessibles pour l'entretien. Toutefois, un accès mécanisé à l'intérieur du site est maintenu. L'état « sauvage » du site bénéficie aux nombreuses espèces qui s'y sont installées. Pour ce qui concerne les sangliers, ils sont présents dans toute la plaine du Vistre, et non pas seulement au droit du Vistre à Bouillargues.

La revitalisation du Buffalon à Rodilhan ne prendra toutefois pas la même forme. Situé en périphérie de Rodilhan, la volonté de la commune est d'accompagner la revitalisation du cours d'eau par un cheminement piéton. Le projet prévoit donc d'une part un cours d'eau sinueux et végétalisé de façon « rustique » et, d'autre part, un cheminement piéton en haut de berge. Ce chemin, stabilisé avec des matériaux naturels, sera accompagné d'une végétalisation « en haie », et d'une plantation « ornementale » à l'amont du chemin de la Vicresse.

Alors que sur le Vistre à Bouillargues, l'ouverture au public n'a pas été souhaitée et le site est resté en propriété communale sous forme d'une vaste zone préservée de la fréquentation du public, l'ouverture du site revitalisé du Buffalon est un des objectifs du projet et nécessitera obligatoirement un entretien effectué de façon régulière.

C'est pour cette raison que l'EPTB Vistre s'associe avec la commune de Rodilhan pour mettre en œuvre ce projet, en réunissant les différentes compétences de chacun.

En définitive, la revitalisation du Buffalon prendra la forme du Vistre revitalisé sur les communes de Nîmes, Aubord, Bernis et Uchaud, comme l'illustrent les photos suivantes.



Le tronçon du Vistre revitalisé à Nîmes et Milhau, vue depuis le Moulin de Milhau.

Source : AGORA communication pour l'EPTB Vistre

Date : mars 2016



Aspect du cours d'eau reméandré au printemps suivant les travaux de terrassement.
Source : EPTB Vistre. Date : avril 2016.

1.2. La revitalisation du Buffalon au droit des propriétés bâties en sortie du village

Le choix d'éloigner Le Buffalon en rive droite au droit des habitations situées en sortie du village en aval du pont Vincent Auriol, a notamment été motivé pour la protection des habitations. Cet aménagement permettra d'éviter des futurs problèmes d'érosion de la rive gauche sur laquelle les maisons ont été bâties, et qui auraient nécessité un coût de réparation important pour les riverains.

Il est à savoir que le projet a été présenté lors d'une réunion en mairie à l'ensemble des riverains des habitations impactées, le 10 avril 2019. Une discussion a suivi la présentation.

Le projet déposé en instruction administrative étant au stade d'avant-projet, il ne détaille pas l'aménagement paysager de l'îlot créé par l'éloignement du Buffalon.

Il s'avère toutefois qu'un écran végétal « dense » entre les maisons et le nouveau cours d'eau, prévu initialement par le maître d'ouvrage, n'a pas été apprécié par les riverains qui souhaitent garder une visibilité sur la plaine.

Par conséquent, le maître d'ouvrage rencontrera les riverains concernés individuellement de façon à discuter de l'aménagement paysager souhaité par chacun au droit de chacune des maisons.

Enfin, concernant l'entretien de la végétation à proximité immédiate du village, il sera réalisé de façon plus régulière que dans la plaine agricole. La collectivité devenant propriétaire du foncier concerné, elle deviendra par conséquent le responsable légitime de l'entretien.

1.3. Emprise foncière

Pour contextualiser les projets de revitalisation, il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit de répondre aux objectifs réglementaires en vue d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau inscrit dans la Directive Cadre Européenne 2000. Par ailleurs, les opérations de revitalisation de cours d'eau constituent des mesures de correction de la morphologie issue des grands travaux agricoles d'assainissement des terres de l'après-guerre.

Les travaux de revitalisation ont effectivement une conséquence directe sur les emprises des terres agricoles. Cet impact est inévitable car la revitalisation d'une rivière ne peut être entreprise qu'au sein de son lit majeur.

En parallèle, un des objectifs de la stratégie foncière de l'EPTB Vistre est de devenir propriétaire des emprises revitalisées autour des rivières et, à ce titre, assurer l'entretien durable des cours d'eau relevant de l'intérêt général. Ainsi, il se substitue aux riverains qui ont, dans la configuration actuelle, l'obligation d'entretenir le cours d'eau (article L215-14 du Code de l'environnement).

Concernant l'emprise foncière de la revitalisation du Buffalon, la définition du projet a évolué depuis la présentation d'une esquisse de faisabilité en 2015. En effet, les partenaires institutionnels et financiers ont demandé au maître d'ouvrage une revitalisation « ambitieuse », afin de garantir le bénéfice environnemental de l'opération.

1.4. Préservation des anguilles

Les anguilles sont une espèce largement répandue dans Le Vistre et ses affluents principaux. Pourtant, leur habitat est fortement dégradé dans le contexte des cours d'eau recalibrés, uniformisés, sans végétation et avec une qualité de l'eau médiocre.

Appréciant des caches plutôt sombres et faute d'habitat plus favorable, des anguilles ont trouvé refuge sous l'enrochement des bâtis en sortie du village (cf. le courrier de Mme Folcher et M Falgon).

Cependant, la revitalisation du Buffalon permettra d'augmenter la diversité d'habitats dans le cours d'eau, créant des conditions de vie plus propices qu'à l'état actuel.

Les anguilles trouveront de nouveaux abris aussi bien dans les berges sous les racines, hélophytes et pierres, qu'à terme dans la rivière entière, ombragée par une ripisylve qui se développera progressivement.

L'évaluation de la faisabilité de la mise en place de blocs hétéroclites pour créer des caches sera faite par l'écologue en charge du suivi du chantier.

Enfin, avant chaque basculement de la rivière dans son nouveau chenal, une pêche électrique de sauvegarde sera organisée de façon à capturer l'ensemble de la faune piscicole et la déplacer dans la rivière à l'aval immédiat.

2. Réponses individuelles

2.1. Mme Folcher et M Falgon

Mme Folcher et M Falgon évoquent des nuisances possibles durant les travaux. La maîtrise d'ouvrage mettra tout en œuvre pour que les nuisances soient minimales et de courte durée. Les travaux de « terrassement » proprement dit, au droit des habitations sur 100 ml environ, ne seront que de courte durée (2 semaines environ), et les travaux paysagers (végétalisation notamment) n'occasionneront aucune gêne particulière.

Le maître d'ouvrage prend en compte la nécessité de protéger les groupes de chauffage-climatisations installés en façades pour éviter toute panne ultérieure. Un constat d'huissier sera établi avant travaux pour chaque propriété, de façon à éviter tout désaccord en cas d'éventuels problèmes.

Nous avons également noté la crainte de voir le Buffalon revitalisé reprendre son lit ancien, à l'instar de ce qui s'est produit sur un tronçon de 100 ml du Buffalon revitalisé au lycée agricole. Dans ce dernier cas, un bras latéral a été aménagé en parallèle du cours d'eau linéaire pour diversifier les écoulements dans une emprise serrée. Effectivement, ce bras s'est progressivement fermé puisque l'écoulement se fait préférentiellement au sein du lit principal, resté rectifié. Pour qu'un tel phénomène ne se reproduise pas sur les nouveaux sites restaurés, il est donc privilégié de créer un nouveau chenal sinueux en dehors du chenal rectifié, et de remblayer ce dernier pour éviter la mobilisation de l'ancien lit par la rivière.

Enfin, comme indiqué précédemment, la finalisation « paysagère » sera discutée avec chacun des propriétaires des bâtiments concernés par la déviation du Buffalon. La replantation d'un ou plusieurs arbres de haut jet peut être envisagée pour restaurer rapidement les conditions environnementales initiales.

2.2. M Cadière

Dans son courrier, M Cadière évoque un sentiment d'un fort manque de considération des agriculteurs et de leurs rôles dans l'entretien des territoires et dans la production végétale.

Comme indiqué précédemment, les travaux envisagés répondent aux objectifs réglementaires en vue d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau, inscrites dans la Directive Cadre Européenne.

Ils ont effectivement une conséquence directe sur les emprises des terres agricoles.

S'agissant de la demande d'échange de terre pour compenser la perte de surfaces, elle pourrait être organisée auprès de la SAFER. Il est rappelé que l'EPTB Vistre applique l'accord cadre interdépartemental du 18 septembre 1995 ainsi que le protocole départemental du 17 novembre 1995 afin de dédommager les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés. Plusieurs indemnités sont donc appliquées dont notamment l'indemnité de remploi dont l'objet est de couvrir les frais engagés par l'exproprié pour remplacer le bien dont il vient d'être privé.

Nous notons également la remarque concernant la « pointe » créée par l'emprise du projet, dans l'angle des parcelles AB125 et AB132. L'EPTB Vistre propose d'adapter cette emprise inexploitable pour créer la même géométrie de la « pointe » restante qu'à l'état actuel.

En limite de la propriété, il est envisagé de planter une haie buissonnante pour marquer l'interface entre le site naturel et le paysage agricole.

Enfin, M Cadière demande à la maîtrise d'ouvrage de créer le regroupement des parcelles AB136 et AB132 pour recréer une continuité des emprises morcelées. En effet, ces dernières sont divisées par l'ancien chemin en direction du Mas de la Pépinière, qui a perdu son utilité suite à la construction de la déviation de la D135. Cette demande, certes audible, ne semble pas pouvoir être réalisable par le maître d'ouvrage, pour les deux raisons suivantes. Premièrement, le chemin forme un merlon (une 50aine de cm au-dessus du TN) et joue un rôle hydraulique dans la répartition des écoulements de crue. Le projet de revitalisation est basé sur les conditions hydrauliques modélisées en tenant en compte de ce merlon. Sa suppression aurait donc un impact hydraulique pour l'aval. Deuxièmement, le chemin abrite, en son sein, la fibre optique et le pétitionnaire n'a pas la légitimité de la déplacer en dehors de l'emprise de l'enquête parcellaire.

2.3. Mme/Ms Dorthe

Dans son courrier, Madame et Messieurs Dorthe expriment leur crainte notamment vis-à-vis du risque inondation. Pour mémoire, le PPRI du Vistre classe le centre du village en « zone de centre urbain inondable par un aléa fort ». La maison de la famille Dorthe, située en rive droite à quelques mètres de la rivière, est située à l'intérieur de ce périmètre.

La famille Dorthe a été rencontrée par 2 fois dans le courant du printemps 2019 et le sujet « inondation » a été largement discuté. Il est à savoir que le projet de la revitalisation du Buffalon ne peut en aucun cas résoudre l'inondabilité de la plaine du Buffalon. En crue centennale, la capacité du chenal initial ainsi que celle du chenal projeté est minime par rapport aux volumes d'eau pouvant transiter dans l'ensemble de la plaine inondable. Le modèle hydraulique, élaboré parallèlement à la conception du nouveau chenal, n'indique aucun impact en crue centennale. Au droit de la maison de la famille Dorthe, une baisse de 1 centimètre du niveau d'eau en crue centennale est enregistrée.

Cependant, le nouveau lit, plus large grâce aux berges à pente douce, aura une capacité hydraulique légèrement plus importante qu'à l'état actuel. Par conséquent, le débordement du cours d'eau se fera moins souvent.

Le maître d'ouvrage estime que le projet ne dévalorise pas le patrimoine bâti en question.

2.4. Indivision Chauvet

M Laurent Chauvet demande au pétitionnaire de revoir le projet sur la parcelle AH02, appartenant à l'indivision de 12 indivisionnaires. Ce terrain est situé en zone A du PLU de Rodilhan ainsi qu'en « zone non urbaine inondable par un aléa modéré » par le PPRI Vistre.

Ladite parcelle de 4706 m², étant en friche depuis une dizaine d'années, se situe entre la zone urbanisée de Rodilhan et la parcelle communale de l'ancienne station de traitement des eaux usées au niveau du pont de la Vicresse. Faire transiter le Buffalon revitalisé au sein de cet espace de 6000 m² au total (parcelle AH02 et la parcelle communale) est une opportunité de réhabiliter le site et de le raccorder au futur cheminement piéton en direction de la ZAC Rodilhanum.

M Laurent Chauvet déplore également qu'une superficie surdimensionnée est prévue pour des aménagements de plein air. Des emprises plus importantes sont effectivement prévues pour des aménagements type aire de jeux, points de vue sur le Buffalon, bancs et panneaux grand-public, en lien avec le chemin piéton. Notons également que ces espaces seront végétalisés et qu'une superficie suffisante doit être préservée pour le futur développement de la végétation.

Concernant le coût du foncier, le maître d'ouvrage doit se baser sur le prix de la valeur vénale estimée par France Domaines, établi pour l'emprise du projet à 2 €/m² pour les terres agricoles.

Au contraire, Mme Josèphe Chauvet se prononce favorablement pour le projet de revitalisation tel que présenté par le pétitionnaire.

2.5. SCI Mas de Peyre

Le représentant de la SCI Mas de Peyre regrette de ne pas avoir été informé de l'opération et d'avoir appris l'existence du projet par son voisinage.

Il est à savoir que depuis 2015, le maître d'ouvrage a scrupuleusement informé la SCI, à l'adresse enregistrée au cadastre soit le Mas Rabinel au Cailar. La SCI a été destinataire d'une invitation à la réunion des propriétaires riverains du 17 février 2015 ainsi que du compte-rendu de cette réunion. Faute de réponse ou de quelconque prise de contact de la part de la SCI, aucune rencontre individuelle n'a pu être organisée. Par ailleurs, le courrier recommandé envoyé à l'adresse portée au cadastre, en préalable de l'enquête publique, n'a pas été réceptionné ; par conséquent un affichage de cette lettre a été effectué en mairie de Rodilhan.

Au droit de la propriété de la SCI Mas de Peyre, la superficie de l'emprise du projet de la revitalisation du Buffalon est de 274 m² sur les 3380 m² de la parcelle, soit 8% de la surface. Par ailleurs, cette superficie se résume à la berge du Buffalon, envahie par les cannes de Provence qui devront être éliminées dans le cadre de l'opération, sans impacter l'emprise exploitable de la parcelle.

**Enquête Publique unique concernant la demande d'utilité
publique des travaux de revitalisation du cours d'eau
« le Buffalon » sur les communes de RODILHAN, NIMES et
BOUILLARGUES par l'EPTB du Vistre**

30230 RODILHAN

Siège de l'enquête

24 juin 2019 – 25 juillet 2019

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique unique portait sur les travaux de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon », visant à lui redonner ses fonctionnalités écologiques initiales, valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau et diminuer la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux présents sur la zone d'étude.

L'enquête publique unique comprenait cinq objets :

- La déclaration d'utilité publique de l'opération (DUP),
- La cessibilité de tout ou partie des propriétés nécessaires à la réalisation du projet,
- L'autorisation environnementale,
- La déclaration d'Intérêt Général (DIG),
- La mise en compatibilité du PLU de RODILHAN.

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB du Vistre) et concerne les communes de RODILHAN, NIMES et BOUILLARGUES mais essentiellement (95 %) la commune de RODILHAN.

L'enquête s'est déroulée normalement du lundi 24 juin 2019 au jeudi 25 juillet 2019, dans les trois communes concernées : RODILHAN (Siège de l'enquête), NIMES et BOUILLARGUES.

Aucune observation n'a été déposée tant sur les deux registres d'enquête papier de NIMES et BOUILLARGUES que sur le registre dématérialisé qui avait été mis en place dans les temps impartis.

Seules sept personnes se sont présentées aux permanences de RODILHAN : cinq m'ont remis un courrier, qui a été joint au registre d'enquête et deux ont déposé une observation sur le registre. Deux autres personnes ont déposé une observation sur le registre. Au total, pour la commune de RODILHAN, 4 observations et 5 courriers ont été reçus.

Conformément à l'article R 214-99 du code de l'environnement, le dossier présenté par l'EPTB Vistre était complet, correctement argumenté et bien documenté. Suite à un courrier de la DDTM en date du 1^{er} février 2019, qui demandait de compléter le dossier initial de demande d'autorisation environnementale, un mémoire complémentaire bien argumenté a été fourni le 18 mars 2019. Ce mémoire a été joint au dossier d'enquête. Ce mémoire comportait :

- Une évaluation de l'impact hydraulique des zones de stockage en phase travaux,
- Une étude détaillée de l'impact du projet sur les débits de plein bord,
- Une analyse de l'impact du projet sur les ouvrages existants.

La visite du site a permis :

- de se rendre compte de l'état actuel très dégradé du cours du Buffalon dans la traversée de la commune de RODILHAN,
- de bien comprendre les enjeux concernant le nouveau tracé prévu et son impact sur l'environnement,
- de constater la nécessité d'intervenir sur les 3 ouvrages existants qui permettent de franchir le cours d'eau actuellement : construction d'un passage à gué en remplacement d'un pont inadapté, destruction d'un ouvrage vétuste et aménagement de la circulation sous le 3^{ème} ouvrage,

- d'apprécier la restitution au public (promenade, vélo, ...) des rives du futur cours d'eau en continuité avec le cœur de village de RODILHAN.
- d'identifier les points d'accès au site ainsi que la nature des terrains impactés (7,6 ha) qui sont constitués de terres agricoles cultivées ou en friche.

Par ailleurs, une visite sur d'autres sites déjà revitalisés depuis plusieurs années a permis de comprendre et de visionner l'impact environnemental de ce type de projet : gain important au point de vue environnemental et écologique sur la biodiversité de ce type d'opérations.

Prenant acte que :

- Selon les dispositions de l'article L211-1-1 du Code de l'Environnement, la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général, à savoir une gestion visant à assurer notamment :
 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau (...) y compris les accès à ce cours d'eau (...),
 3. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

le projet de revitalisation du Buffalon remplit des objectifs considérés d'Intérêt Général au sens de l'article L211-7 :

1. Restaurer et valoriser le lit et les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique,
2. Aménager un espace de promenade « vert », de cheminements doux et de détente le long du Buffalon.

et contribue à l'atteinte du bon état écologique visé par le SDAGE à échéance 2027 concernant la masse d'eau du Buffalon, ainsi qu'aux objectifs de qualité d'eau mentionnée à l'article D211-10 du Code de l'Environnement.

Au vu :

- du dossier d'enquête et en particulier de la demande d'autorisation environnementale et du mémoire complémentaire apporté au questionnement de la DDTM,
- de la prise en compte dans l'élaboration du dossier des compléments demandés par la DDTM dans le cadre de l'instruction réglementaire du dossier,
- de la prise en compte par le maître d'ouvrage de l'avis de l'ARS dans la conduite du projet,
- de la prise en compte de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, qui a prévu un diagnostic d'archéologie préventive avant travaux,
- des préoccupations de la chambre d'agriculture en matière d'indemnisation des exploitants impactés, auxquelles EPTB Vistre a donné une suite favorable,

Considérant que :

- le projet a fait l'objet d'une large concertation préalable à l'ouverture de l'enquête :
 - 3 réunions d'informations avec la participation du Maître d'Ouvrage et de M. le Maire de RODILHAN, les 17 février 2015, 7 mars 2017 et 10 août 2019,
 - Nombreuses rencontres entre l'EPTB Vistre et des propriétaires concernés (une vingtaine) pour expliquer l'impact foncier du projet entre le 7 juillet 2015 et le 28 mars 2019

- le PLU de la commune de RODILHAN a été mis en compatibilité pour le projet, suite à un avis favorable des Personnes Publiques Associés,
- les conseils municipaux des Mairies de RODILHAN et BOUILLARGUES ont donné un avis favorable (la Mairie de NIMES très peu impactée se prononcera le 28 septembre 2019), sachant que la commune de RODILHAN est la plus concernée par le projet (95 %),
- le Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage aux observations émises lors de l’enquête publique apporte des éléments concrets sur :
 - l’entretien régulier du cours d’eau et du cheminement piéton associé par l’EPTB Vistre et les services de la commune de RODILHAN,
 - la revitalisation au droit des propriétés bâties en sortie de village : concertation préalable aux travaux avec les propriétaires,
 - l’emprise foncière : EPTB Vistre, devenant propriétaire des emprises revitalisées, se substitue ainsi aux riverains pour assurer l’entretien durable du cours d’eau,
 - la préservation de la faune piscicole : pêche électrique préalable aux travaux de remblaiement et transfert dans l’aval immédiat du cours d’eau,
 - l’application de l’accord cadre interdépartemental (19/09/1995) et du protocole départemental (17/11/1995) pour le dédommagement des propriétaires fonciers.

Je donne un avis favorable à la demande l’EPTB Vistre pour les travaux de revitalisation du cours d’eau le Buffalon sur les communes de RODILHAN, BOUILLARGUES et NIMES.

Par ailleurs, il conviendra que EPTB Vistre :

- **s'assure de la prise en compte des observations de la Chambre d'Agriculture en matière d'indemnisation des propriétaires,**
- **adapte la « pointe » créée par l'emprise du projet dans l'angle des parcelles AB 125 et AB 122, qui est rendue inexploitable, comme elle s'y est engagée dans son mémoire,**
- **prenne en compte les résultats du diagnostic d'archéologie préventive qui se déroulera avant travaux,**
- **réalise, avant travaux, à la demande de l'ARS, les sondages complémentaires demandés.**

Fait à Rochefort du Gard, le 22 août 2019

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Paul CHAUDAT